RAPPORT INITIAL CONTRÔLE TECHNIQUE

87 ST JUNIEN_RESAH R058-012_CH ROLAND MAZOIN_AMENAGEMENT DANS UN LOCAL EXISTANT D'UN IRM FIXE.

À SAINT-JUNIEN

Contact
CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN | Thibault COUDERC
12 rue Chateaubriand
87200 SAINT JUNIEN
thibault.coudert@ch-stjunien.fr

Date d'émission : 16/09/2026
N° d'affaire : 2604885M0000206
Référence chrono : CT/885M0/0926/0985
Version : 1

SYNTHÈSE DES MISSIONS

Solidité de l'existant Non renseigné

Solidité des ouvrages & équipements indissociables Non renseigné

Fonctionnement des instal. Non renseigné

Sécurité des personnes Non renseigné

Handicapés accessiblité Non renseigné

Thermique Non renseigné



ÉDITO

Votre responsable d'affaire
Serge VERRETOUX
0603787098
serge.verretoux@socotec.com

Madame, Monsieur,

À l'issue de nos différentes visites et échanges tout au long du bâtiment, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport initial de contrôle technique relatif à la construction du bâtiment situé à Saint-Junien / 12 Rue Chateaubriand.

Ce document synthétise l'ensemble des vérifications réalisées, les points de conformité observés, ainsi que les observations à traiter à ce stade. Il a été conçu pour vous offrir une lecture claire et efficace de l'état d'avancement du projet.

Les notes, avis et observations que vous retrouverez dans ce rapport suivent une grille d'évaluation permettant d'identifier immédiatement le niveau de priorité associé à chaque point. Elles reposent sur trois catégories :

Avis favorable (vert) : la conception de l'ouvrage ou de l'équipement est satisfaisante.

À préciser (orange) : des informations complémentaires sont à nous communiquer pour que nous puissions émettre un avis.

Avis défavorable (rouge) : La conception de l'ouvrage ou de l'équipement n'est pas satisfaisante.

Ce rapport reflète l'ensemble du travail réalisé, ainsi que les dernières étapes à engager pour débuter sereinement une nouvelle phase. Vous pouvez retrouver en page suivante la frise chronologique de votre projet.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous accompagner dans la levée des réserves, et pour répondre à toute question concernant les conclusions de ce rapport.

CHRONOLOGIE DU PROJET ET DES VISITES

SOCOTEC

Commercialisation du projet
04/05/2026

Conception
15/09/2026

Autorisation de travaux
21/08/2026

1

Rapports préalables
05/06/2026

N Nombre de rapports transmis ou nombre d'avis contenus dans les fiches d'avis sur ouvrage. Les livrables affichés sont le 1er et le dernier transmis.

10%
AVANCEMENT DU PROJET

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT page 6

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX page 10

2.1 Localisation & données de l'affaire page 10

2.2 Codification de nos avis page 11

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS page 12

4. RÉCAPITULATIF DES AVIS AP ET D page 14

4.1 Évaluation de conformité page 14

5. ANALYSE DE RISQUE page 16

5.1 MISSION SOLIDITE / EXISTANTS page 16

5.2 MISSION SOLIDITE page 17

5.3 MISSION FONCTIONNEMENT page 20

6. ÉVALUATION DE CONFORMITÉ page 21

6.1 PLAN D'ACTION page 21

6.2 MISSION SECURITE DES PERSONNES page 21

6.3 MISSION HANDICAPES page 48

6.4 MISSION THERMIQUE page 86

7. PARTENAIRES DE L'OPÉRATION page 87

8. VOTRE PROJET EN CHIFFRES page 88

1 OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le **Rapport Initial de Contrôle Technique** prévu dans notre contrat n°2604885M0000206.

Les avis sur les dispositions techniques sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés dans les chapitres 2 ci-après.

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

MISSIONS D'ANALYSE DE RISQUE

MISSIONS D'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ

LES AVIS SUR LES DISPOSITIONS TECHNIQUES SONT ÉMIS PAR :

- **Serge VERRETOUX** Pilote de l'affaire
- **Maxime LE MASSON** Spécialiste Électricité

1 OBJET DU RAPPORT

MISSIONS D'ANALYSE DE RISQUE

- **LE** Mission LE relative à la solidité des existants.
- **L** Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d ´équipement indissociables.
- **F** Mission F relative au fonctionnement des installations

MISSIONS D'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ

- **S** Missions relatives à la sécurité des personnes
- **HAND** Mission Hand relative à l´accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
- **TH** Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.

1 OBJET DU RAPPORT

MISSIONS COUVERTES PAR LA PRÉSENTE OPÉRATION

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- Les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat,
- Les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation,
- Les demandes de précisions concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.

L'analyse de risque a pour objectif d'identifier les aléas et les enjeux du projet. Elle prend en compte le contexte de l'opération, les référentiels techniques applicables ainsi que les retours d'expérience et les pathologies connues. Cette analyse permet d'adapter le niveau d'exigence, notamment en tolérant certaines déviations lorsque les enjeux sont faibles. Le risque est ainsi évalué en fonction de la gravité des conséquences et de leur probabilité, notamment en termes de dommages, de durabilité et d'usage de l'ouvrage.

L'évaluation de conformité consiste à vérifier la conformité réglementaire du projet. Elle repose sur une analyse critique des dispositions retenues au regard de la réglementation applicable et des normes associées. Le principal risque identifié est celui de non-conformité, résultant d'une mauvaise application des règles en vigueur. Les vérifications visuelles effectuées par échantillonnage viennent en complément des contrôles réalisés par les entreprises et maîtres d'œuvre.

POINTS IMPORTANTS

- **Accréditation COFRAC INSPECTION N° 3-1592 concernant les missions L, S, SEI,** liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr
- **Fait usage de son jugement professionnel pour aboutir à un avis**
- **Périmètre de l'évaluation technique**
 - Porte sur ouvrages et équipements
 - Intervient en conception + réalisation
 - Basée sur l'analyse de risque et l'évaluation de conformité
- **L'analyse de risque a pour objectif** d'identifier les aléas et les enjeux du projet.
- **L'évaluation de conformité consiste à vérifier la conformité** réglementaire du projet.

1 OBJET DU RAPPORT

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

Ce rapport a été édité par :

> **Serge VERRETOUX**

Ce rapport a été transmis à :

> **Thibault COUDERT / thibault.coudert@ch-stjunien.fr**
> **kinda.elbalkhi@chu-limoges.fr**
> **marion.panteix@bvlarchitecture.com**
> **mickael.carton@bvlarchitecture.com**
> **etudes@beintech.fr**



2.1 LOCALISATION & DONNÉES DE L'AFFAIRE

L'actif se situe dans la **ville de Saint-Junien (87)**, au 12 Rue Chateaubriand.

L'agence SOCOTEC la plus proche du projet est à

411,3 km de votre projet

Maître d'ouvrage : Thibault COUDERC

Nature du projet : Le projet consiste a aménager au RDC bas de l'Hôpital un

IRM sur une partie du local Plan Blanc.
L'ERP est classe en 3éme catégorie de type U.
L'effectif de l'Hôpital est inchangé.



AUTORISATION DE TRAVAUX

- Date du dépôt de la demande : 16/06/2026
- N° de l'Autorisation de Travaux : AT0871542600006
- Date d'obtention : 21/08/2026

2.2 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Code	Nom de l'avis	Signification	Action attendue
F	**Favorable**	Élément conforme aux exigences et ne nécessitant aucune observation.	Aucune action à ce stade du projet
AP	**À préciser**	Analyse impossible faute d'informations, documents ou accès insuffisants.	Fournir compléments
D	**Défavorable**	Non-conformité ou anomalie nécessitant impérativement une correction.	À prendre en compte dans la conception du projet
HM	**Hors mission**	Élément ne relevant pas du périmètre contractuel du contrôle technique.	Hors champ d'analyse.
PM	**Pour mémoire**	Information utile à rappeler ; ne constitue pas une non-conformité.	Pas d'action
SO	**Sans objet**	Point ne relevant pas du périmètre du projet ou non applicable à l'ouvrage.	–

3 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Au cours de la mission, **SOCOTEC a formulé des avis qui ont été communiqués au Maître d'Ouvrage** dans les documents suivants :

Phase	Entreprise	Désignation Identification des documents examinés	Date
DCE	BVL ARCHITECTURE	00 CCTP Page de garde.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	CCF SSI_PRO_ELEC_INTECH_A.pdf	16/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	CCTP LOT 00 PRESCRIPTIONS COMMUNES.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	CCTP LOT 01 GROS OEUVRE.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	CCTP LOT 02 PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	CCTP LOT 03 MENUISERIES INTERIEURES BOIS.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	CCTP LOT 04 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	CCTP LOT 05 PEINTURES.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	CCTP LOT 06 CVCPLS.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	CCTP LOT 07 CFO-CFA.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	CCTP LOT 08 FLUIDES MEDICAUX.pdf	14/09/2026
PC		Centre_hospitalier_St_Junien_30_janvier_20241706596866270-format4by3.jpg	16/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	DCE - BA100 - Ind.A - Saint Junien - Hopital - Cre╟üation d'une IRM - 10.09.2026.pdf	16/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	Dossier Architecte PRO V2.pdf	16/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	Etude geotechnique 2013 pour extension extistante.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	PLAN CVC.PLS - 06.01.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	PLAN CVC.PLS - 06.02.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	PLAN CVC.PLS - 06.03.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	PLAN CVC.PLS - 06.04.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	PLAN-DCE-CVC-19.05_de╟ütoure╟ü.pdf	14/09/2026

3 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Phase	Entreprise	Désignation Identification des documents examinés	Date
DCE	BVL ARCHITECTURE	PLAN FM - 08.01 - INDICE 1.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	PLAN_PRO_ELEC_INTECH_CFO-CFA_PLAN_VS+RDC_A.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	PRO V2 - St JUNIEN - IRM - Structure Gros-Oeuvre - 15.09.2026.pdf	14/09/2026
DCE	BVL ARCHITECTURE	Réponse INTECH Analyse PRO_CH SAINT JUNIEN du 2026-08-24.pdf	14/09/2026
PC	SOCOTEC	Scan.pdf	16/09/2026

SOCOTEC

4.1 ÉVALUATION DE CONFORMITÉ

Description	Observations et commentaires	Avis	N°
MISSION SECURITE DES PERSONNES			
ERP - 1ER GROUPE > CONSTRUCTION > DISTRIBUTION INTERIEURE > CLOISONNEMENT TRADITIONNEL			
Caractéristiques des éléments verriers dans parois verticales	Prévoir un chassis vitré PF1/2H sur le châssis entre le l'IRM et le poste de commande.	D	718
ERP - 1ER GROUPE > CONSTRUCTION > LOCAUX A RISQUES ET NON PUBLIC			
Liste des locaux à risques moyens	Avis sur le classement des locaux techniques, du local Zone Plan Blanc et de la salle IRM (établissement de type U) Constat / demande de confirmation : Il convient de confirmer que les locaux techniques, le local « Zone Plan Blanc » et la salle IRM sont bien classés en local à risques moyens (LRM). Point de vigilance : L'avis du SDIS préconise un classement de ces locaux en local à risques importants (LRI). Après vérification, le volume de ces locaux étant inférieur à 200 m³, un classement en LRM pourrait être envisagé, conformément aux critères de volume définis par le règlement de sécurité. Conclusion : Ce point de divergence entre le classement proposé (LRM) et la position du SDIS (LRI) devra être clarifié avec le SDIS avant le démarrage des travaux, afin de sécuriser le choix retenu et d'éviter toute reprise ultérieure liée à un défaut de conformité du classement des locaux.	AP	725
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > INST. ELEC. - GENERALITES			
Documents à fournir	Documents à fournir : -Note de calcul -Schémas électriques des modifications réalisées sur l'existant -Schémas électriques des nouvelles armoires installées -PV des luminaires	AP	6
... > RÈGLES GÉNÉRALES			
Installations électriques des locaux à risques particuliers établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2)	Nous indiquer les locaux à risques BE2.	AP	22

4 RÉCAPITULATIF DES AVIS AP ET D

SOCOTEC

Description	Observations et commentaires	Avis	N°
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > REGLES D'INSTALLATION > APPAREILLAGES, APP. D'UTILISAT > DISPO. COUPURE D'URGENCE			
Emplacement	Nous indiquer où seront installés les dispositifs d'arrêt d'urgence électrique de l'installation. (Electrique et Ventilation)	AP	53
Accessibilité au personnel uniquement	Dito chapitre EL11 §2 - Emplacement.	AP	54
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > INSTALLATIONS DE SECURITE > CIRCUITS ALIM. INST. DE SÉCU. > CANALISATIONS D'ALIMENTATION			
Traversée de locaux à risques	Nous indiquer les locaux à risques traversés par les canalisations électriques.	AP	270
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > ECLAIRAGE - GENERALITES			
Documents à fournir	Nous fournir les PV des luminaires	AP	299
... > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > ECLAIRAGE NORMAL > RÈGLES CONCEPTION/INSTALLATION			
Schéma général unifilaire de l'éclairage normal	Nous fournir le schéma unifilaire de l'installation d'éclairage.	AP	316
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > ECLAIRAGE DE SECURITE > FONCTIONS DE L'ÉCLAIRAGE SÉCU			
Eclairage d'évacuation	Porte à notre connaissance que les dégagements ne doivent pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées ou à partir de détecteurs de présence ou de mouvement.	AP	315
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U" > GÉNÉRALITÉS			
Dispositions par rapport à l'exigence de conformité des installations électriques aux dispositions de la norme NF C 15-211 concernant les locaux à usage médical	- 1 disjoncteur 2X16A 30mA pour 3 prises de courant maximum - installation desservant les locaux et dégagements non public sont commandées et protégées indépendamment de celles desservant les locaux et dégagements accessibles au public - 1 circuit d'éclairage doit être alimenté par la source d'alimentation des installations de remplacement - Local IRM et circulations associées, les circuits alimentant l'éclairage normal doivent être conçus de telle façon que le déclanchement d'un dispositif de protection contre les surintensités ou les courants de défaut n'ait pas pour effet de priver ce local et leurs circulations d'éclairage normal.	AP	347
Conception de l'installation, de façon à éviter qu'un incendie survenant dans une zone définie par l'article U 10 n'interrompe le fonctionnement des installations électriques situées dans les zones non concernées par l'incendie	Nous indiquer les zones U10	AP	348
MISSION HANDICAPES			
ERP EXISTANT > CABINES ET ESPACES À USAGE INDIVIDUEL > CABINE OU ESPACE ADAPTÉ COMPORTE EN DEHORS DU DÉBATTEMENT DE PORTE			
Un équipement permettant de s'asseoir	Un siège sera mis en place par le MOA . A confirmer.	AP	663

5.1 MISSION SOLIDITE / EXISTANTS

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS *Plans existant mis à disposition.*			F	2
SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS		Rappel de l'observation précédente : Pour les zones hors IRM la surcharges d'exploitations existantes local de stockage n'est pas définie sur les plans. La surcharge d'exploitation dans un local IRM est comprise entre 250 et 400Kg/m². Ce point est à confirmer par le BET INTECH. L'avis 4 est levé suite au plan béton du dossier DCE. Charges d'exploitation hors IRM 250Kg/m². Pries en compte CP chape de 200Kg/m². plan N°100 indice A.	F	4
DEFINITION PROGRAMME TRAVAUX				
Existence de documents définissant de manière précise ce programme *Plans existant des structures et diagnostic esquisse des existants du BET INTECH .*			F	1
COMPATIBILITE TRAVAUX / EXIST				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Adéquation des données relatives aux existants vis-à-vis du projet		L'installation d'un IRM nécessite la reprise d'une charge importante de 3 250 kg (aimant) sur une surface de 0,9 m² (1,20 m × 0,75 m). Constats structurels : Le modèle de calcul initial présuppose une dalle bi-encastrée, alors que la configuration réelle correspond à une travée de rive avec un seul encastrement Les sondages révèlent que les armatures inférieures existantes (15,71 cm²) sont insuffisantes pour supporter la charge de l'IRM Solution technique proposée : Le BET préconise un renforcement du plancher par la création d'un massif isolé avec poteau en béton armé. Ce dispositif permettra de : Réduire la portée du plancher existant Assurer la capacité portante requise pour l'installation de l'IRM Cette solution vise à garantir la sécurité structurelle et la conformité de l'ouvrage face aux charges exceptionnelles imposées par l'équipement médical.	F	3

5.2 MISSION SOLIDITE

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
DONNÉES RELATIVES À LA GÉOTECHNIQUE *Etude de sol exitante sur travaux de l'extension de l'Hopital de 2015 de GINGER CEBTP G12 n°SLG2.D.124 (pour extension 2015)* *Fondations ancrées de 0,50m dans la ''formation 2'' - Substratum gneissique*		Pour mémoire absence d'étude de sol . L'entreprise devra s'assurer de la nature du sol d'assise de la fondation de l'IRM. (A minima au niveau de celle des fondations voisines).	PM	12

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
FONDATIONS SUPERFICIELLES *Plans de fondation 100 indice A du BET INTECH Fondations par radier de transfert sous emprise IRM. La semelle Si01 à créer aura un ancrage de 50cm dans la formation 02 et son arase inférieure gros béton sera identique à l'arase inférieure de la semelle existante Si M3.*		Avis technique – Fondations superficielles Solution prévue : Fondations superficielles ancrées dans les arènes moyennement compactes, avec une contrainte admissible du sol de 0,5 bar (50 kPa). Prescriptions techniques : Vérification du sol d'assise : En l'absence d'étude géotechnique préalable, il est impératif de vérifier visuellement et de valider la nature du sol d'assise lors de l'ouverture des fouilles, afin de s'assurer de sa conformité avec les hypothèses de dimensionnement. Niveau d'assise des fondations : Le niveau d'assise des nouvelles fondations doit être positionné, à minima, au même niveau que celui des fondations existantes situées à proximité, afin d'éviter tout risque de tassement différentiel et de garantir l'homogénéité du comportement structural. (Prévu sur plan modifié de conception) Conclusion : Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-dessus et de la confirmation des caractéristiques géotechniques du sol lors de l'exécution des travaux.	F	8
DALLAGES		Dalle portée existante et reconstituée.	SO	13
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAINT		Avis technique – Plan BA100A du BET INTECH Solution structurelle prévue : Le plan BA100A du Bureau d'Études Techniques INTECH prévoit la mise en œuvre d'une structure composée de : Fondations et poteaux en béton armé implantés dans le vide sanitaire (VS) Dalle de transfert raccordée à la dalle existante Continuité des armatures assurée au niveau de la liaison entre la dalle de transfert et la dalle existante Conclusion : Avis favorable de conception sur cette solution structurelle	F	18
BARDAGES			SO	817
MENUISERIES EXTÉRIEURES			SO	51
RÉEMPLOI			SO	818

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
REVÊTEMENTS DE SOLS DURS SCELLÉS			SO	47
REVÊTEMENTS DE SOLS DURS COLLÉS *Revêtement de sol en PVC homogène compact, type IQ GRANIT des Ets TARKETT ou techniquement équivalent selon la norme NF EN ISO 10581, en lés de 2 m x 25 m, certifié QB UPEC et classé U4 P3 E2/3 C2. (Pour l'ensemble des sols (hors Salle IRM ; Local technique IRM ; Local technique)*			F	39
ETANCHÉITÉ DES PLANCHERS INTERMÉDIAIRES			SO	50
REVÊTEMENTS MURAUX INTÉRIEURS		Hors mission	HM	45
GARDE-CORPS - SERRURERIE			SO	46
PLOMBERIE SANITAIRE GAZ			F	49
CONTRÔLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS		Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission: - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC: - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.	PM	48
STRUCTURE BÉTON ARMÉ OU PRÉCONTRAINT				
Nature ou technique *Création d'ouvertures et sciage dans parois verticales existantes, l'entreprise devra la consolidation de celles-ci par réalisation de deux jambages, sommier et linteau BA*			F	26
CLOISONS				
Nature ou technique *cloisons de distribution en plaque de plâtre 98/48 et 72/48 avec utilisation de plaque THD.*			F	816

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Adéquation aux locaux *Cloisons de distribution 98/48 en PLACOSTYL et cloison de 120/70 blindée autour de l'IRM.*		Aucune indication n'est donnée concernant les épaisseurs de blindage des cloisons ni sur l'utilisation de plaques de plâtre plombé ou de feuilles de plomb. Pour confirmer les spécifications de radioprotection, il serait nécessaire de : Consulter l'étude de radioprotection spécifique à l'installation IRM, qui définit les épaisseurs de blindage requises en fonction de : La puissance du champ magnétique de l'IRM La nature des locaux adjacents (zones occupées, couloirs, locaux techniques) Les niveaux d'exposition autorisés Vérifier les documents du fabricant de l'IRM qui précisent généralement les exigences de blindage magnétique et radiologique Se référer aux normes applicables : NF C 15-160 pour les installations IRM Guide de l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) pour la radioprotection CEI 60601-2-33 pour les équipements IRM Je vous recommande de demander au BET ou au physicien médical en charge du projet de fournir ces spécifications techniques détaillées de blindage	PM	38

5.3 MISSION FONCTIONNEMENT

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Notes de dimensionnement et auto-contrôle des essais de fonctionnement		Les notes de dimensionnement et les auto-contrôle des essais de fonctionnement des installations suivantes nous seront transmis : - système de production et distribution d'eau chaude, distribution d'eau froide, évacuations des eaux usées et des eaux pluviales ; - système de chauffage, à l'exclusion des équipements de stockage de gaz et d'hydrocarbures liquéfiés et de leur liaison avec le réseau de distribution interne du bâtiment ; - systèmes de ventilation : confort, climatisation, ventilation mécanique contrôlée ; - installations électriques intérieures (courants forts)	PM	52

6.1 PLAN D'ACTION

Le niveau de risque a été défini par notre Direction des Solutions et des Techniques de l'Innovation et des chiffres de la sinistralité dans le bâtiment.

MISSION SECURITE DES PERSONNES

ERP - 1ER GROUPE **Recoup. couloirs gd long.**	Vérifier que l'ouverture de la porte se fera sur déclenchement de l'alarme.	En cours	n°719
ERP - 1ER GROUPE **Ventilation de confort CH29 à CH40**	A vérifier degré CF des encoffrements.	En cours	n°773

6.2 MISSION SECURITE DES PERSONNES

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ERP - 1ER GROUPE				
DESENFUMAGE - DF1 à DF10 N° réf article : DF1 à DF10		Pas de désenfumage du local ni de la circulation interne à l'IRM.	SO	762
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS N° réf article : GZ1 à GZ30			SO	780
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS - AS1 À AS11 N° réf article : AS1 à AS11			SO	781

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION - GC1 À GC22 N° réf article : GC1 à GC22			SO	782
... > DISPOSITIONS COMMUNES > CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS				
Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s) N° réf article : GN1		ERP existant de 3éme catégorie de type U.	F	686
Classements des groupements d'établissements non isolé N° réf article : GN2			SO	687
... > CLASSEMENTS DES GROUPEMENTS D'ÉTABLISSEMENTS ISOLÉ				
Classement de l'établissement en plusieurs bâtiments isolés entre eux N° réf article : GN3			F	688
ERP - 1ER GROUPE > DISPOSITIONS COMMUNES > ADAPTATION DES RÈGLES ET CAS PARTICULIERS				
Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente N° réf article : GN4			SO	689
Établissement comportant des locaux de types différents N° réf article : GN5			SO	690
Utilisations exceptionnelles des locaux N° réf article : GN6			SO	691
Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur N° réf article : GN7			SO	692
principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés N° réf article : GN8		ERP de type U recoupement en zone de securite.	SO	693

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant N° réf article : GN9			SO	694
Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant N° réf article : GN10			SO	695
... > DISPOSITIONS COMMUNES > ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"				
Établissements assujettis N° réf article : U1			F	696
Détermination de l'effectif N° réf article : U2		Effectif déclaré par MOA dans l'hôpital 450 personnes dont 279 personnes public. Effectif IRM Inferieure à 19 peronnes.	F	697
Produits dangereux N° réf article : U3			SO	698
Vérifications techniques N° réf article : U4		Hors mission	HM	699
Hôpitaux de jour - Locaux médicaux de thermalisme N° réf article : U49 à U50			SO	700
ERP - 1ER GROUPE > DISPOSITIONS GENERALES				
PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT N° réf article : GE1		Pour mémoire	PM	701
... > CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS				
Dossier de sécurité N° réf article : GE2		Pour mémoire DT à déposer.	PM	702
ERP - 1ER GROUPE > CONSTRUCTION				
CONCEPTION - DESSERTE N° réf article : CO1 à CO5		Dispositions existantes inchangées.	SO	703

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS N° réf article : CO6 à CO10			SO	704
COUVERTURES N° réf article : CO16 à CO18		Dispositions existantes inchangées.	SO	710
FACADES N° réf article : CO19 à CO22		Dispositions existantes inchangées.	SO	711
DEGAGEMENTS (ESCALIERS) N° réf article : CO49 à CO56		Dispositions existante inchangées.	SO	744
ESPACES D'ATTENTE SECURISES N° réf article : CO57 à CO60			SO	745
TRIBUNES FIXES PAR DESTINATION OU TELESCOPIQUES N° réf article : CO61			SO	746
DISPOSITIONS VIS-A-VIS DE L'INSTRUCTION TECHNIQUE N° 263 RELATIVE AUX VOLUMES LIBRES INTERIEURS DANS LES E.R.P.			SO	747
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U" N° réf article : U5 à U7			SO	748
... > STRUCTURES				
Résistance au feu (dispositions générales) N° réf article : CO12		Stabilité au feu REI60 Coupe feu plancher sur VS REI30 et CF plancher existant REI60.	F	706
Résistance au feu (éléments particuliers) N° réf article : CO13			SO	707
Bâtiment en rez-de-chaussée N° réf article : CO14			SO	708
Bâtiment à trois niveaux au plus N° réf article : CO15			SO	709
... > STABILITÉ DU BÂTIMENT				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Résistance aux charges d'exploitation suivant la norme NF P06-001 N° réf article : CO11§3		Pris es en compte des surcharges dues au poids de l'IRM.	F	705
ERP - 1ER GROUPE > CONSTRUCTION > DISTRIBUTION INTERIEURE				
Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction *Cloisonnement traditionnel* N° réf article : CO23			F	712
Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs N° réf article : CO24			SO	720
Compartiments N° réf article : CO25			SO	721
Recoupement des vides N° réf article : CO26			SO	722
Conception de la distribution intérieure - zones N° réf article : U10		U10 non modifiée	F	723
... > CLOISONNEMENT TRADITIONNEL				
Parois verticales entre dégagements et locaux N° réf article : CO24§1		Cloison en plaque de plâtre 98/48 assurant un EI60.	F	713
Parois verticales entre locaux (sans sommeil) N° réf article : CO24§1		Cloison 98/48 EI60	F	714
Parois verticales entre locaux dans un ensemble ne dépassant pas 300 m² au même niveau (sans sommeil) N° réf article : CO24§1			SO	715
Parois verticales entre locaux (avec sommeil) N° réf article : CO24§1			SO	716
Résistance au feu des blocs-portes N° réf article : CO24§1		Bloc porte EI60+ FP. Les blocs portes peuvent seulement avoir une résistance au feu EI30.	F	717

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Caractéristiques des éléments verriers dans parois verticales N° réf article : CO24§1		Prévoir un chassis vitré PF1/2H sur le châssis entre le l'IRM et le poste de commande.	D	718
Recoupement des couloirs de grande longueur *Porte entre la zone scanner existante et la nouvelle zone IRM avec oculus sur chaque vantaux.* N° réf article : CO24§1		Rappel de l'observation précédente : Porte double vantaux DAS simple action motorisée sur contrôle d'accès pour l'accès a l'IRM. EI60 Avis favorable. Ouverture sur contrôle d'accès reliée au SSI.	F	719
ERP - 1ER GROUPE > CONSTRUCTION > LOCAUX A RISQUES ET NON PUBLIC				
Liste des locaux à risques importants N° réf article : CO27			SO	724
Liste des locaux à risques moyens *Local plan blanc* N° réf article : CO27		Avis sur le classement des locaux techniques, du local Zone Plan Blanc et de la salle IRM (établissement de type U) Constat / demande de confirmation : Il convient de confirmer que les locaux techniques, le local « Zone Plan Blanc » et la salle IRM sont bien classés en local à risques moyens (LRM). Point de vigilance : L'avis du SDIS préconise un classement de ces locaux en local à risques importants (LRI). Après vérification, le volume de ces locaux étant inférieur à 200 m³, un classement en LRM pourrait être envisagé, conformément aux critères de volume définis par le règlement de sécurité. Conclusion : Ce point de divergence entre le classement proposé (LRM) et la position du SDIS (LRI) devra être clarifié avec le SDIS avant le démarrage des travaux, afin de sécuriser le choix retenu et d'éviter toute reprise ultérieure liée à un défaut de conformité du classement des locaux.	AP	725
Locaux à risques courants N° réf article : CO27			F	726
Locaux à risques courants non accessibles au public N° réf article : CO29			F	728
... > CARACT. LOCAUX À RISQ. PARTIC.				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Locaux à risques moyens N° réf article : CO28§2		Prévu cloisons EI60 et portes EI60+FP.	F	727
ERP - 1ER GROUPE > CONSTRUCTION > CONDUITS ET GAINES				
Dispositions de principe pour limiter la propagation du feu par les passages de conduits N° réf article : CO30			F	729
Vide-ordures et monte-charge N° réf article : CO33			SO	730
... > CONSTRUCTION > DEGAGEMENTS (DISPO. GENERALES)				
Largeur de passage des dégagements N° réf article : CO36			F	733
Calcul des dégagements N° réf article : CO38		Une seule dégagement pour l'IRM: Effectif inferieur à 19 personnes.	F	734
Calcul des dégagements des locaux en sous sol N° réf article : CO39			SO	735
Enfouissement maximal N° réf article : CO40			SO	736
Dégagements accessoires et supplémentaires N° réf article : CO41			SO	738
Balisage des dégagements N° réf article : CO42			F	737
... > CONCEPTION DES DÉGAGEMENTS				
Dispositions par rapport à la nécessité d'évacuation rapide et sûre N° réf article : CO35§1			F	731
Dégagements en cul de sac - distance des portes au débouché du cul de sac N° réf article : CO35§4		Pas de cul de sac de plus de 10m.	F	732
ERP - 1ER GROUPE > CONSTRUCTION > DEGAGEMENTS (SORTIES)				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Répartition des sorties N° réf article : CO43			F	739
Caractéristiques des blocs-portes N° réf article : CO44			F	740
Manoeuvre des portes N° réf article : CO45			F	741
Portes des sorties de secours N° réf article : CO46			F	742
Verrouillage des portes N° réf article : U21		Pour mémoire a confirmer sur porte IRM.	PM	743
ERP - 1ER GROUPE > AMENAGEMENTS INTERIEURS				
APPLICATION D'EXIGENCES EN MATIÈRE DE RÉACTION AU FEU VISANT LES CONSTITUANTS DE L'ÉTABLISSEMENT N° réf article : AM1		Pour mémoire	PM	749
ELEMENTS DE DECORATION N° réf article : AM9 à AM10			SO	757
TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX, VOILAGES, CLOISONS COULISSANTES OU REPLIABLES N° réf article : AM11 à AM14		Rideaux type ROPIMEX Ropitex Bioactive Non-Feu des Ets REALME Medical Classification au feu : M1 .	F	758
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, PLANCHERS LEGERS SURELEVES N° réf article : AM15 à AM18		M3	F	759
ELEMENTS A VOCATION DECORATIVE N° réf article : AM19 à AM20			SO	760
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U" N° réf article : U23 à U24			SO	761
... > PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Justification du respect des exigences visant les parois finies dans leurs conditions réelles d'emploi N° réf article : AM2			F	750
Parois des escaliers et circulations horizontales protégés N° réf article : AM3			SO	751
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux N° réf article : AM4		Peinture sur plaque de plâtre M1 Protection DECOCHOC sur porte B s2 d0.	F	752
Réaction au feu des plafonds des dégagements non protégés et des locaux N° réf article : AM5		Faux plafond ECOPHON FOCUS A classé A2-s1,d0	F	754
Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds N° réf article : AM6			SO	755
Revêtements de sols des dégagements non protégés et des locaux N° réf article : AM7		Revêtement PVC TARQUETTE série IQ GRANIT avec classement au feu Bfl s1	F	753
Revêtements en matériaux isolants N° réf article : AM8			F	756
ERP - 1ER GROUPE > CHAUFFAGE, VENTILATION...				
PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR N° réf article : CH5 à CH12		Dispositions existantes inchangées.	SO	768
STOCKAGE DE COMBUSTIBLE N° réf article : CH13 à CH17			SO	769
CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD N° réf article : CH23 à CH25			SO	770
VENTILATION MÉCANIQUE CONTRÔLÉE N° réf article : CH41 à CH43			SO	774
... > DISPO.GENE.-INSTAL.AUTORISEES				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Situation administrative		Pour mémoire	PM	763
Installations de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de climatisation et de conditionnement d'air, installations d'eau chaude sanitaire *Ventilation de l'IRM et des locaux par deux CTA situe dans un local technique.La production de froid est assurée par un climatiseur individuel avec unité intérieure et unité extérieure de type Inverter à condensation par air, de marque DAIKIN* N° réf article : CH1			F	764
Caractéristiques des appareils et des installations N° réf article : CH2			F	765
Nature des sources énergétiques N° réf article : CH3		Electrique	F	766
Documents à fournir par les constructeurs N° réf article : CH4		Pour mémoire plans phase DCE	PM	767
... > CHAUFFAGE, VENTILATION... > EAU CHAUDE SANITAIRE				
Production d'eau chaude sanitaire N° réf article : CH26			F	771
Calorifugeage N° réf article : CH27			F	772
... > CHAUFFAGE, VENTILATION... > INSTALLATIONS DE VENTILATION				
Ventilation de confort suivant articles CH29 à CH40 N° réf article : CH28§1		Les réseaux de ventilation traversant le local Zone Plan Blanc devront être encoffrés avec un degré coupe-feu EI 60, afin de préserver le degré de résistance au feu des parois du local. Cette condition est subordonnée à la confirmation effective du classement du local en local à risques moyens (LRM) (cf. point de vigilance objet de l'avis distinct relatif au classement LRM/LRI en cours de clarification avec le SDIS).	F	773
... > CHAUFFAGE, VENTILATION... > VENTILATION DE CONFORT				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes *Le raccordement entre le groupe extérieur et les unités intérieures se fera par l'intermédiaire de conduits de cuivre déshydratés de qualité frigorifique et d'une épaisseur adaptée à l'utilisation du R410A ou R32* N° réf article : CH35		La capacité totale de fluide frigorigène du groupe L1, présent dans tous les équipements placés dans les locaux accessibles au public, ne doit pas dépasser la valeur obtenue en multipliant le volume du local par la limite pratique de concentration dans l'air, telle qu'indiquée dans l'annexe E de la norme NF EN 378, L'entreprise devra fournir un justificatif de la quantité de fluide frigorigène présente par groupe de climatisation. A nous adresser.	F	775
Ventilation de confort - Centrale de traitement d'air N° réf article : CH36			F	776
Ventilation de confort - Batteries de résistances électriques N° réf article : CH37			SO	777
Ventilation de confort - Filtres N° réf article : CH38			F	778
Unités de toiture monoblocs (ROOF-TOP)Ventilation de confort N° réf article : CH40			SO	779
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE				
MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS N° réf article : EL18 à EL19		Hors mission	HM	286
... > INST. ELEC. - GENERALITES				
Objectifs N° réf article : EL1			F	5
Documents à fournir *Documents à fournir* N° réf article : EL2		Documents à fournir : -Note de calcul -Schémas électriques des modifications réalisées sur l'existant -Schémas électriques des nouvelles armoires installées -PV des luminaires	AP	6
Définitions N° réf article : EL3			F	7

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
... > RÈGLES GÉNÉRALES				
Installations conformes au décret 88-1056 du 14 novembre 1988 N° réf article : EL4§1			F	10
Protection contre la foudre N° réf article : EL4§1		Hors mission	HM	9
Canalisations étrangères à l'établissement N° réf article : EL4§2			SO	11
Source de remplacement N° réf article : EL4§4		Hors mission	HM	17
Installations électriques des locaux à risques particuliers établies dans les conditions requises par la norme NF C 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2) *Inst. loc risques : BE2* N° réf article : EL4§6		Nous indiquer les locaux à risques BE2.	AP	22
... > INST. DES LOC DÉG. NON PUBLICS				
Indépendance des commandes et protections vis à vis des installations desservant les locaux et dégagements accessibles au public *Les installations électriques des locaux non publics doivent être protégées et commandées indépendamment de celles des locaux accessibles au public.* N° réf article : EL4§3			F	14
Cas particulier des installations de chauffage électrique N° réf article : EL4§3			SO	15
Cas particulier de local non accessible au public, de faible étendue, situé dans un ensemble de locaux accessibles au public N° réf article : EL4§3			SO	16
... > RÈGLES GÉNÉRALES > TENSIONS DANS LOCAUX PUBLICS				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Tension régime normal N° réf article : EL4§5			F	19
Cas particuliers N° réf article : EL4§5			F	20
Canalisations d'alimentation haute tension placées dans des cheminements techniques protégés sans connexion sur leur parcours N° réf article : EL4§5		Hors mission	HM	21
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > REGLES D'INSTALLATION				
Locaux de service électrique *Local TGBT - Local Onduleurs sont des locaux existants et non modifiés.* *Pas de création de locaux de service électrique.* N° réf article : EL5		Hors mission	HM	23
Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs N° réf article : EL6		Hors mission	HM	27
Implantation des groupes électrogènes N° réf article : EL7		Hors mission	HM	28
Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs) *Local onduleur existant avec raccordement sur l'onduleur existant pour le matériel informatique.* *L'IRM ne sera raccordé à un réseau ondulé.* N° réf article : EL8		Hors mission	HM	29
... > TABLEAUX NORMAUX				
Implantation dans local de service électrique N° réf article : EL9		Hors mission	HM	30

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Implantation dans local ou dégagement non accessible au public *Une armoire électrique spécifique sera installé dans la zone plan blanc pour les besoins d'éclairage, PC et FM - Hors IRM.* N° réf article : EL9			F	31
Absence de tableaux normaux dans les escaliers protégés N° réf article : EL9			SO	32
Implantation de tableaux normaux de puissance au plus égale à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public N° réf article : EL9a			SO	33
Implantation de tableaux normaux de puissance supérieure à 100 kVA dans local ou dégagement accessible au public N° réf article : EL9b			SO	34
... > REGLES D'INSTALLATION > CANALIS. NORMAL-REMPLACEMENT				
Canalisations fixes N° réf article : EL10§1			F	35
Câbles ou conducteurs de catégorie Cca-s2, d2, a2 *Câble de type FR-N1 X1G1 Cca-s1, d1, a1.* N° réf article : EL10§2			F	36
Conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache-câbles, du type non propagateur de la flamme N° réf article : EL10§3			F	37
Obturation des traversées de parois *Reconstitution du degré coupe-feu (CF2H) après passage des liaisons.* N° réf article : EL10§4			F	40
Canalisations en coffrage M3 N° réf article : EL10§5			SO	41

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Canalisations traversant des tiers placées dans des cheminements techniques protégés avec des parois de degré coupe-feu 1 heure et sans connexions sur leur parcours N° réf article : EL10§6			SO	42
Canalisations électriques en gaine comportant des canalisations de gaz N° réf article : EL10§7			SO	43
... > REGLES D'INSTALLATION > APPAREILLAGES, APP. D'UTILISAT				
Mise hors tension générale N° réf article : EL11		Hors mission	HM	44
Enseignes et tubes lumineux à décharge à haute ou basse tension N° réf article : EL11§3			SO	55
Manoeuvre des dispositifs de commande ou de protection, situés à moins de 2,50 mètres au-dessus du sol, sous la dépendance d'une clé ou d'un outil N° réf article : EL11§4			SO	56
Tableaux et appareils d'utilisation installés dans les dégagements: respect des dispositions de l'article CO37 N° réf article : EL11§6			SO	58
... > DISPO. COUPURE D'URGENCE				
Emplacement *Arrêt d'urgence* N° réf article : EL11§2		Nous indiquer où seront installés les dispositifs d'arrêt d'urgence électrique de l'installation. (Electrique et Ventilation)	AP	53
Accessibilité au personnel uniquement N° réf article : EL11§2		Dito chapitre EL11 §2 - Emplacement.	AP	54
... > APPAREILLAGES, APP. D'UTILISAT > MISE EN OEUVRE TABLEAUX, APP.				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Protégés par construction ou installation pour évéiter température élevée ou risque incendie *Armoire IP30/IK08* N° réf article : EL11§5			F	57
... > APPAREILLAGES, APP. D'UTILISAT > PRISES DE COURANT				
Interdiction de fiches multiples N° réf article : EL11§7			F	59
Limitation des socles mobiles N° réf article : EL11§7			SO	60
Mise en oeuvre des canalisations mobiles N° réf article : EL11§7			SO	61
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > INSTALLATIONS DE SECURITE				
Alimentation électrique de sécurité N° réf article : EL13		Hors mission	HM	191
Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal N° réf article : EL14		Hors mission	HM	232
Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité N° réf article : EL15		Hors mission	HM	237
Signalisations N° réf article : EL17		Hors mission	HM	804
... > ALIM ÉLEC DES INSTALL. DE SÉCU				
Dérivation directe du tableau principal du bâtiment ou de l'établissement N° réf article : EL12§1		Hors mission	HM	63
Autonomie suffisante avec un minimum d'une heure N° réf article : EL12§3			SO	64
... > ALIMENTATION ÉLEC. DE SÉCURITÉ				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Conformité de l'AES à la norme NF S 61-940 N° réf article : EL12§1		Hors mission	HM	62
... > ALIM ÉLEC DES INSTALL. DE SÉCU > ALIM. ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ				
Source centralisée à batterie d'accumulateurs (NF C 71-815) *Source centrale existante* N° réf article : EL12§2		Hors mission	HM	65
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > INSTALLATIONS DE SECURITE > ALIM ÉLECTRIQUE DE SÉCURITÉ				
Groupe électrogène de remplacement et de sécurité N° réf article : EL13§2		Hors mission	HM	223
... > INSTALLATIONS DE SECURITE > CIRCUITS ALIM. INST. DE SÉCU.				
Protection des circuits N° réf article : EL16§2			F	272
Alimentation des ventilateurs de désenfumage N° réf article : EL16§3		Hors mission	HM	275
... > CANALISATIONS D'ALIMENTATION				
Canalisations de catégorie CR1 *Eclairage de sécurité sur source centrale* N° réf article : EL16§1a			F	268
Dispositifs de dérivation ou de jonction et leurs enveloppes, à l'exception des dispositifs d'étanchéité, satisfairsant à l'essai au fil incandescent (960°C) N° réf article : EL16§1a			F	269
Traversée de locaux à risques *Câble CR1* N° réf article : EL16§1b		Nous indiquer les locaux à risques traversés par les canalisations électriques.	AP	270
Câbles des installations de sécurité différents des câbles des installations normal-remplacement N° réf article : EL16§1c			F	271

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
... > CIRCUITS ALIM. INST. DE SÉCU. > CONTACTS INDIRECTS				
Très Basse Tension de Sécurité (TBTS) *Blocs autonomes d'éclairage de sécurité* N° réf article : 5 EL16§4			SO	280
Schéma IT *Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES)* N° réf article : 5 EL16§4			SO	281
Schéma TN N° réf article : 5 EL16§4			SO	279
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > MAINTENANCE, EXPLOIT, VERIF. > VÉRIFICATIONS TECHNIQUES				
Vérifications périodiques annuelles N° réf article : EL19§3		Hors mission	HM	290
... > VÉRIFICATION INITIALE				
Installations électriques *Visite initiale de l'installation électrique* N° réf article : EL19§1		Pour mémoire Les installations électriques, les installations d'éclairage et les éventuelles installations extérieures de protection contre la foudre (paratonnerres) doivent être vérifiées dans les conditions prévues à la section II du chapitre 1er du présent titre.	PM	287
Installations d'éclairage N° réf article : EL19§1		Pour mémoire	PM	289
Paratonnerres N° réf article : EL19§1			SO	288
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > INSTALLATIONS TEMPORAIRES				
Généralités N° réf article : EL20			SO	291
Installations de travaux *Raccordement provisoire sur réseau public et l'alimentation jusqu'à une armoire générale de chantier.* N° réf article : EL21			F	292

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Installations de dépannage N° réf article : EL22			SO	293
... > INSTALLATIONS SEMI-PERMANENTES				
Câbles de catégorie C2 fixés aux éléments stables du bâtiment N° réf article : EL23§1			SO	294
Emplacement des dispositifs de protection N° réf article : EL23§1			SO	295
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > ECLAIRAGE - GENERALITES				
Objectifs N° réf article : EC1			F	296
Définitions des différents éclairages N° réf article : EC3			F	298
Documents à fournir *Documents à fournir* N° réf article : EC4		Nous fournir les PV des luminaires	AP	299
... > RÈGLES GÉNÉRALES				
Conception générale N° réf article : EC2§2			F	297
... > ECLAIRAGE - GENERALITES > APPAREILS D'ÉCLAIRAGE				
Conformité des luminaires aux normes de la série NF EN 60 598 (NF C 71-000) N° réf article : EC5§1			F	300
Eclairages mobiles N° réf article : EC5§3		Hors mission	HM	308
... > PARTIES EXTERNES LUMINAIRES				
Luminaires d'éclairage de sécurité N° réf article : EC5§2			F	301

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Luminaires des circulations horizontales encloisonnées et des escaliers N° réf article : EC5§2			SO	302
Luminaires des locaux accessibles au public lorsque la surface apparente totale des luminaires est supérieure à 25% de la surface du local N° réf article : EC5§2			F	303
Luminaires des autres locaux accessibles au public N° réf article : EC5§2			F	304
... > APPAREILS D'ÉCLAIRAGE > MISE EN OEUVRE DES LUMINAIRES				
Fixation des appareils d'éclairage fixes ou suspendus *Les appareils fixes ou suspendus doivent être reliés aux éléments stables de la construction.* N° réf article : EC5§2			F	305
Disposition des appareils d'éclairage placés dans les passages par rapport à l'obligation de ne pas faire obstacle à la circulation N° réf article : EC5§2			F	306
Appareils d'éclairage encastrés dans des plafonds suspendus pris en compte pour le calcul de la résistance au feu des planchers N° réf article : EC5§2			SO	307
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > ECLAIRAGE NORMAL > RÈGLES CONCEPTION/INSTALLATION				
Schéma général unifilaire de l'éclairage normal *Conception schéma unifilaire* N° réf article : EC6§2		Nous fournir le schéma unifilaire de l'installation d'éclairage.	AP	316
Gestion automatique d'éclairage N° réf article : EC6§3			SO	317
Locaux de plus de 50 personnes N° réf article : EC6§4			SO	318

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Appareils d'éclairage fixes ou suspendus N° réf article : EC6§5			F	319
Utilisation de lampes à décharge N° réf article : EC6§6			SO	320
... > EMPLACEMENTS				
Locaux N° réf article : EC6§1			F	309
Dégagements N° réf article : EC6§1			F	310
Objets faisant obstacle à la circulation N° réf article : EC6§1			F	311
Marches, gradins N° réf article : EC6§1			SO	312
Portes et sorties N° réf article : EC6§1			F	313
Indications de balisage N° réf article : EC6§1			F	314
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > ECLAIRAGE DE SECURITE				
Conception générale N° réf article : EC7			F	321
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique N° réf article : EC10			SO	334
Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes N° réf article : EC12			F	345
Maintenance et entretien N° réf article : EC13		Hors mission	HM	346
... > FONCTIONS DE L'ÉCLAIRAGE SÉCU				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Eclairage d'évacuation *Eclairage dégagement* N° réf article : 2 EC8§1		Porte à notre connaissance que les dégagements ne doivent pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées ou à partir de détecteurs de présence ou de mouvement.	AP	315
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique N° réf article : 3 EC8§1			SO	330
... > ECLAIRAGE D'ÉVACUATION				
Cheminements N° réf article : 2 EC8§1			F	322
Sorties N° réf article : 2 EC8§1			F	323
Indications de balisage N° réf article : 2 EC8§1			F	324
Obstacles N° réf article : 2 EC8§1			F	325
Changements de direction N° réf article : 2 EC8§1			F	326
Locaux de 50 personnes et plus N° réf article : 2 EC8§1			SO	327
Locaux de plus de 300m2 en RdC ou étages N° réf article : 2 EC8§1			SO	328
Locaux de plus de 100m2 en Sous Sol N° réf article : 2 EC8§1			SO	329
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > ECLAIRAGE DE SECURITE > ECLAIRAGE D'ÉVACUATION				
Eclairage des indications de balisage N° réf article : EC9§1			F	331
Espacement des foyers lumineux dans les couloirs ou dégagements N° réf article : EC9§2			F	332

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Flux lumineux d'au moins 45 lumens N° réf article : EC9§3			F	333
... > ECLAIRAGE DE SECURITE > CONCEPTION / SOURCE CENTRALE				
Luminaires NF AEAS ou équivalent N° réf article : EC11§1			SO	335
Alimentation des lampes d'évacuation à l'état de veille (source normal-remplacement) et en fonctionnement (source de sécurité) N° réf article : EC11§2			SO	337
Alimentation des lampes d'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique par la source de sécurité N° réf article : EC11§3			SO	336
Points de détection pour allumage automatique en cas de lampes éteintes à l'état de veille N° réf article : EC11§3			SO	338
Subdivision en plusieurs circuits N° réf article : EC11§4			SO	339
Respect des dispositions des articles EL15§5, EL16 N° réf article : EC11§5			SO	805
Absence de dispositif de protection sur le parcours des canalisations N° réf article : EC11§6			SO	806
Alimentation de l'éclairage d'ambiance de chaque local par 2 circuits distincts N° réf article : EC11§7			SO	340
Alimentation de l'éclairage d'évacuation de chaque dégagement, de longueur >15m, par 2 circuits distincts N° réf article : EC11§7			SO	341
Regroupement sur deux circuits, au total, pour chaque type d'éclairage N° réf article : EC11§7			SO	342

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Respect de l'article EL12 *Source centrale existante* N° réf article : EC11§8			SO	343
Convertisseur centralisé N° réf article : EC11§9			SO	344
... > ECLAIRAGE DE SECURITE > CONCEPTION / BLOCS AUTONOMES				
Conformité aux normes N° réf article : EC12§1			F	807
Canalisations d'alimentation en catégorie C2 N° réf article : EC12§2			F	808
Mise à l'état de repos par un ou plusieurs dispositifs N° réf article : EC12§6			SO	813
Nombre de blocs d'évacuation dans les dégagements supérieurs à 15m N° réf article : EC12§7			SO	814
Nombre de blocs d'ambiance ou d'anti-panique par local ou hall N° réf article : EC12§8			SO	815
... > ALIMENTATION DES BLOCS				
Alimentation par relayage (fonction de commande et de protection assurée par un même dispositif) N° réf article : EC12§3			SO	809
... > CONCEPTION / BLOCS AUTONOMES > TYPES DE BLOC POUR ÉVACUATION				
Fluorescent permanent N° réf article : EC12§4			SO	811
LED *LED* N° réf article : EC12§4			F	810

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Fluorescent non permanent avec système automatique de test intégré (SATI) N° réf article : EC12§4			SO	812
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"				
Canalisations des blocs opératoires N° réf article : U35			SO	351
Parcours des câbles électriques alimentant les machineries d'ascenseurs N° réf article : U36§2		Hors mission	HM	352
... > GÉNÉRALITÉS				
Dispositions par rapport à l'exigence de conformité des installations électriques aux dispositions de la norme NF C 15-211 concernant les locaux à usage médical *Conform.Instal.élec./C15-211 - Local IRM* N° réf article : U30§1		- 1 disjoncteur 2X16A 30mA pour 3 prises de courant maximum - installation desservant les locaux et dégagements non public sont commandées et protégées indépendamment de celles desservant les locaux et dégagements accessibles au public - 1 circuit d'éclairage doit être alimenté par la source d'alimentation des installations de remplacement - Local IRM et circulations associées, les circuits alimentant l'éclairage normal doivent être conçus de telle façon que le déclanchement d'un dispositif de protection contre les surintensités ou les courants de défaut n'ait pas pour effet de priver ce local et leurs circulations d'éclairage normal.	AP	347
Conception de l'installation, de façon à éviter qu'un incendie survenant dans une zone définie par l'article U 10 n'interrompe le fonctionnement des installations électriques situées dans les zones non concernées par l'incendie *Conception/ind. zones U10* N° réf article : U30§2		Nous indiquer les zones U10	AP	348
... > ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U" > ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ				
Eclairage de sécurité complété par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation (conformes à la NF C 71-805 de décembre 2000), en l'absence d'une source de remplacement N° réf article : U32			SO	349

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Autonomie de six heures au moins de la source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs, en l'absence d'une source de remplacement N° réf article : U32		Hors mission	HM	350
ERP - 1ER GROUPE > INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE > AUTRES DISPO. ELECTRIQUES				
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "CH"		Hors mission	HM	354
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "AS"		Hors mission	HM	356
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "GC"		Hors mission	HM	357
Dispositions vis-à-vis des prescriptions d'électricité figurant dans les articles "MS"		Hors mission	HM	358
... > PRESCRIP. D'ÉLEC./ARTICLES DF				
Alimentation des installations de désenfumage mécanique N° réf article : DF3§3		Hors mission	HM	353
... > AUTRES DISPO. ELECTRIQUES > PRESCRIP. D'ÉLEC./ARTICLES CH				
Conditions d'installation des appareils électriques de production-émission N° réf article : CH45		Hors mission	HM	355
ERP - 1ER GROUPE > MOYENS DE SECOURS				
DEFINITION DES MOYENS DE SECOURS - REGLES PARTICULIERES N° réf article : MS1 à MS3		Dispositions existantes inchangées.	SO	783
MOYENS D'EXTINCTION N° réf article : MS4			SO	784
BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU N° réf article : MS5 à MS7		Dispositions existantes inchangées.	SO	785

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS N° réf article : MS8 à MS13		Dispositions existantes inchangées.	SO	786
ROBINETS D'INCENDIE ARMES N° réf article : MS14 à MS17		Dispositions existantes inchangées.	SO	787
COLONNES SECHES N° réf article : MS18 à MS21			SO	788
INSTALLATIONS D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE N° réf article : MS25 à MS30			SO	789
APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS N° réf article : MS38 à MS40		Pour mémoire vérifier la présence d'extincteurs dans l'IRM.	PM	790
DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS N° réf article : MS41 à MS44		Pour mémoire modifier les plans d'évacuation.	PM	791
SERVICE DE SECURITE D'INCENDIE N° réf article : MS45 à MS52		Hors mission	HM	792
SYSTEME D'ALARME N° réf article : MS61 à MS67		Sirènes sonores sélectives	F	797
ALERTE N° réf article : MS70 à MS71		Dispositions existantes inchangées.	SO	798
ENTRETIEN, VERIFICATIONS, CONTROLES N° réf article : MS72 à MS75		Hors mission	HM	799
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U" N° réf article : U41 à U48			SO	800
... > SYSTEME SECURITE INCENDIE(SSI)				
Catégorie du système exigé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement N° réf article : MS53		SSI de catégorie A existant.	F	793

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Zones: définition, conception N° réf article : MS55		Pour mémoire a preciser.	PM	795
... > SATISFACTION DES NORMES				
Composition du système S.S.I.		Confirmer la présence d'un coordonnateur SSI.	PM	794
ERP - 1ER GROUPE > MOYENS DE SECOURS > SYSTEME DE DETECTION INCENDIE (SDI)				
Implantation des détecteurs N° réf article : MS56		Tous les locaux sont détectés sauf les sanitaires et l'IRM.	F	796
ERP - 1ER GROUPE > GAZ MEDICAUX > ÉTABLISSEMENTS DE TYPE "U"				
Conditions d'installation des gaz médicaux N° réf article : U51		Les réseaux de FM sont raccordés aux réseaux existants depuis la gaine de services	F	801
Magasins et centrales de stockage N° réf article : U52 à U55			SO	802
... > RÉSEAUX DE DISTRIBUTION				
Cheminement des canalisations N° réf article : U56		Cheminement dans faux plafond ventilé.	F	803

6.3 MISSION HANDICAPES

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ERP EXISTANT				
Article 2. Cheminements extérieurs			SO	67
Article 3. Stationnement automobile			SO	159
Article 5. Accueil du public			SO	238
Article 7. Circulations intérieures verticales			SO	407
Article 8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			SO	505

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Article 11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande			SO	540
Article 12. Sanitaires			F	565
Article 13. Sorties pour un usage normal du bâtiment			F	595
Article 15. Etablissements recevant du public assis			SO	612
Article 16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement			SO	625
Article 18. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série			SO	674
Article 19. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité			SO	683
... > CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS				
Généralités			SO	68
Repérage et guidage			SO	73
Caractéristiques dimensionnelles			SO	82
Sécurité et usage			SO	104
... > GÉNÉRALITÉS				
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			SO	69
Si plusieurs cheminements, le ou les cheminements accessibles sont signalés de manière adaptée			SO	70
Si l'accès est réalisé par une entrée dissociée, cette entrée est signalée par une signalisation adaptée et ouverte à tous en permanence pendant les heures d'ouverture			SO	71

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Si caractéristiques du terrain ne permettent pas de respecter la réalisation d'un cheminement accessible depuis l'extérieur du terrain, une place de stationnement adaptée est aménagée à proximité de l'entrée accessible et reliée à celle-ci par un cheminement accessible			SO	72
... > CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS > REPÉRAGE ET GUIDAGE				
Signalisation adaptée conforme à l'annexe 3			SO	74
Contraste visuel et tactile du revêtement du cheminement accessible par rapport à son environnement			SO	78
OU			SO	79
Repère continu, tactile et visuellement contrasté pour le guidage sur le cheminement accessible			SO	80
Si bande de guidage installée alors selon l'annexe 6 ou selon la norme NF P 98-352 (2015)			SO	81
... > SIGNALISATION ADAPTÉE CONFORME À L'ANNEXE 3				
A l'entrée du terrain			SO	75
A proximité des places de stationnement pour le public			SO	76
En chaque point d'un cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné			SO	77
ERP EXISTANT > CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS > CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES				
Cheminement accessible horizontal et sans ressaut			SO	83
Pente ≤ 6 %			SO	84
Pente ≤ 10 % sur longueur ≤ 2 m			SO	85
Pente ≤ 12 % sur longueur ≤ 0,50 m			SO	86
Palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné			SO	87

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Pente > 5 %, un palier de repos tous les 10 m			SO	88
Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%			SO	89
Ressaut à bord arrondi ou chanfreiné			SO	90
Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 %			SO	91
Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m			SO	92
Pas d'âne interdits			SO	93
Absence de ressaut en haut et en bas d'un plan incliné			SO	94
Largeur du cheminement ≥ 1,20 m			SO	95
Si rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, largeur ≥ 0,90 m			SO	96
Dévers ≤ 3 %			SO	97
Espace de manœuvre demi-tour, Ø ≥ 1,50 m, en chaque choix d'itinéraire			SO	98
Espace de manœuvre demi-tour, Ø ≥ 1,50 m, devant le dispositif d'accès d'une porte d'entrée			SO	99
Espace de manœuvre de porte devant les portes et portillons			SO	100
Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement : 1,30 m x 0,80 m			SO	103
... > ESPACE DE MANŒUVRE DE PORTE DEVANT LES PORTES ET PORTILLONS :				
Ouverture en tirant : Longueur ≥ 2,20 m / largeur ≥ 1,20 m			SO	101
Ouverture en poussant : Longueur ≥ 1,70 m / largeur ≥ 1,20 m			SO	102
ERP EXISTANT > CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS > SÉCURITÉ ET USAGE				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			SO	105
Trous et fentes d'un diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO	106
Cheminement accessible libre de tous obstacles			SO	107
Mobilier, borne et poteau respectent l'abaque dimensionnel selon l'annexe 5			SO	113
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO	114
Protection si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO	115
Protection des espaces situés sous 2,20 m de hauteur sous les escaliers			SO	116
Repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate			SO	117
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	118
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	130
Croisement entre un itinéraire véhicules et un cheminement piétons			SO	154
Dispositif d'éclairage : 20 lux			SO	158
... > CHEMINEMENT ACCESSIBLE LIBRE DE TOUS OBSTACLES				
Eléments suspendus au-dessus du cheminement, hauteur du passage libre ≥ 2,20 m			SO	108
Eléments implantés sur le cheminement, quelle que soit leur hauteur, ou en saillie latérale > 15 cm, repérage par un contraste visuel et un rappel tactile au sol ou un prolongement au sol			SO	109
Eléments en porte à faux, laissant une hauteur libre de passage < 2,20 m, ou en saillie sur le cheminement de plus de 15 cm, qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement doivent être repérés par			SO	110

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
... > ELÉMENTS EN PORTE À FAUX, LAISSANT UNE HAUTEUR < 2,20 M, OU EN SAILLIE DE PLUS DE 15 CM, REPÉRÉS PAR :				
2 dispositifs, l'un entre 0,75 et 0,90 m du sol et l'autre entre 0,15 et 0,40 m du sol si élément entre 1,40 et 2,20 m			**SO**	111
1 dispositif entre 0,15 et 0,40 m du sol si l'élément est entre 0,40 et 1,40 m			**SO**	112
ERP EXISTANT > CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS > SÉCURITÉ ET USAGE > VOLÉE D'ESCALIER DE MOINS DE 3 MARCHES				
Dispositif d'éveil à la vigilance			**SO**	119
Contremarche de la première marche et la dernière marche			**SO**	124
Nez de marches			**SO**	127
... > DISPOSITIF D'ÉVEIL À LA VIGILANCE				
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche			**SO**	120
OU			**SO**	121
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche			**SO**	122
Conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351 (2010)			**SO**	123
... > VOLÉE D'ESCALIER DE MOINS DE 3 MARCHES > CONTREMARCHE DE LA PREMIÈRE MARCHE ET LA DERNIÈRE MARCHE				
D'une hauteur de 10 cm			**SO**	125
Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur			**SO**	126
... > VOLÉE D'ESCALIER DE MOINS DE 3 MARCHES > NEZ DE MARCHES				
Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal			**SO**	128
Non glissants			**SO**	129
ERP EXISTANT > CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS > SÉCURITÉ ET USAGE > VOLÉE D'ESCALIER DE 3 MARCHES OU PLUS				
Largeur entre mains courantes ≥ 1 m			**SO**	131

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Hauteur des marches ≤ 17 cm			SO	132
Giron des marches ≥ 28 cm			SO	133
Dispositif d'éveil à la vigilance			SO	134
Contremarche de la première marche et la dernière marche			SO	139
Nez de marches			SO	142
Main courante			SO	145
... > DISPOSITIF D'ÉVEIL À LA VIGILANCE				
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche			SO	135
OU			SO	136
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche			SO	137
Conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351 (2010)			SO	138
... > VOLÉE D'ESCALIER DE 3 MARCHES OU PLUS > CONTREMARCHE DE LA PREMIÈRE MARCHE ET LA DERNIÈRE MARCHE				
D'une hauteur de 10 cm			SO	140
Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur			SO	141
... > VOLÉE D'ESCALIER DE 3 MARCHES OU PLUS > NEZ DE MARCHES				
Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal			SO	143
Non glissants			SO	144
... > VOLÉE D'ESCALIER DE 3 MARCHES OU PLUS > MAIN COURANTE				
Nombre de main courante			SO	146
Une de chaque côté			SO	147

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Une seule, côté mur extérieur, si l'installation réduirait la largeur de passage < 1 m ou pour les escaliers à fût central de Ø ≤ 0,40 m			SO	148
Située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée depuis le nez de marche			SO	149
Prolongement horizontal de 28 cm au-delà de la première et de la dernière marche sans créer d'obstacles			SO	150
Continue, rigide et facilement préhensible			SO	151
Discontinuité d'une longueur < 10 cm pour les escaliers à fût central			SO	152
Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage			SO	153
ERP EXISTANT > CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS > SÉCURITÉ ET USAGE > CROISEMENT ENTRE UN ITINÉRAIRE VÉHICULES ET UN CHEMINEMENT PIÉTONS				
Dispositif d'éveil à la vigilance conforme à l'annexe 7 ou à la norme NF P 98-351 (2010)			SO	155
Marquage au sol et signalisation pour les conducteurs			SO	156
Dispositif permettant d'élargir le champ de vision, si nécessaire			SO	157
ERP EXISTANT > STATIONNEMENT AUTOMOBILE				
Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement			SO	160
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée accessible de l'établissement			SO	161
Places adaptées situées dans un volume fermé : l'usager en fauteuil roulant doit pouvoir quitter l'emplacement une fois le véhicule garé			SO	162
Situation			SO	163
Repérage de chaque place adaptée			SO	168
Nombre de places adaptées			SO	171

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Caractéristiques dimensionnelles			SO	174
Atteinte et usage			SO	180
... > SITUATION				
Nouvelles places adaptées sont situées à proximité d'une entrée, de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur			SO	164
Nouvelles places adaptées sont reliées aux accès accessibles par un cheminement adapté			SO	165
Borne de paiement est située dans un espace accessible			SO	166
Places adaptées peuvent être concentrées sur les deux niveaux les plus proches de la surface			SO	167
... > STATIONNEMENT AUTOMOBILE > REPÉRAGE DE CHAQUE PLACE ADAPTÉE				
Marquage au sol			SO	169
Signalisation verticale			SO	170
... > STATIONNEMENT AUTOMOBILE > NOMBRE DE PLACES ADAPTÉES				
2 % du nombre total de places prévues pour le public, arrondi à l'unité supérieure			SO	172
Fixé par arrêté municipal, sans être < 10, si plus de 500 places au total			SO	173
... > STATIONNEMENT AUTOMOBILE > CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES				
Place adaptée est horizontale au dévers près de 3 %			SO	175
Nouvelles places, largeur ≥ 3,30 m			SO	176
Nouvelles places, longueur ≥ 5 m			SO	177
Nouvelles places en épi ou en bataille, surlongueur de 1,20 m matérialisée par une peinture ou une signalisation sur la voie de circulation			SO	178

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Raccordée sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur			SO	179
... > STATIONNEMENT AUTOMOBILE > ATTEINTE ET USAGE				
Si contrôle d'accès ou de sortie du parc de stationnement et absence d'une vision directe des accès ou sorties par le personnel			SO	181
Nouvel appareil d'interphonie			SO	184
... > SI CONTRÔLE D'ACCÈS ET ABSENCE D'UNE VISION DIRECTE				
Signal lié au fonctionnement sonore et visuel			SO	182
Appareil d'interphonie muni d'un système permettant au personnel de visualiser le conducteur			SO	183
... > ATTEINTE ET USAGE > NOUVEL APPAREIL D'INTERPHONIE				
Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à la norme NF EN 60118-4 (2007)			SO	185
Retour visuel des informations principales fournies oralement			SO	186
ERP EXISTANT > ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT OU L'INSTALLATION				
Repérage			SO	219
... > LE NIVEAU D'ACCÈS EST ACCESSIBLE EN CONTINUITÉ AVEC LE CHEMINEMENT EXTÉRIEUR ACCESSIBLE				
Accès horizontal et sans ressaut			F	190
Si le ressaut ne peut être évité			SO	192
Si une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné est aménagé avec les caractéristiques suivantes			SO	195
... > SI LE RESSAUT NE PEUT ÊTRE ÉVITÉ				
Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 %			SO	193

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
A bord arrondi ou muni d'un chanfrein			SO	194
... > LE NIVEAU D'ACCÈS EST ACCESSIBLE EN CONTINUITÉ AVEC LE CHEMINEMENT EXTÉRIEUR ACCESSIBLE > SI UNE DÉNIVELLATION NE PEUT ÊTRE ÉVITÉE, UN PLAN INCLINÉ EST AMÉNAGÉ AVEC LES CARACTÉRISTIQUES SUIVANTES :				
Pente ≤ 6 %			SO	196
Pente ≤ 10 % sur longueur ≤ 2 m			SO	197
Pente ≤ 12 % sur longueur ≤ 0,50 m			SO	198
Palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné			SO	199
Pente > 5 %, un palier de repos tous les 10 m			SO	200
Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%			SO	201
Supporter un poids ≥ 300 Kg			SO	202
Suffisamment largeur pour accueillir un fauteuil roulant (≥ 0,80 m)			SO	203
Non glissant			SO	204
Contrasté par rapport à son environnement			SO	205
Composé de matériaux opaques			SO	206
Sans vides latéraux			SO	207
En complément, une rampe amovible est			SO	208
... > EN COMPLÉMENT, UNE RAMPE AMOVIBLE EST :				
Stable			SO	209
Assortie d'un dispositif permettant de signaler sa présence au personnel			SO	210
Situé à proximité de la porte d'entrée			SO	211
Facilement repérable			SO	212
Visuellement contrasté vis-à-vis de son support			SO	213

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Situé au droit d'une signalisation visuelle expliquant sa signification			SO	214
Système indiquant son bon état de fonctionnement (cas d'une rampe amovible automatique)			SO	215
Situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle			SO	216
L'usager est informé de la prise en compte de l'appel			SO	217
Employés formés à l'utilisation de la rampe amovible			SO	218
ERP EXISTANT > ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT OU L'INSTALLATION > REPÉRAGE				
Repérage des entrées principales			SO	220
Si prévu, le numéro ou la dénomination du bâtiment est situé à proximité immédiate de la porte d'entrée			SO	221
Dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique et n'est pas situé dans une zone d'ombre			SO	222
... > ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT OU L'INSTALLATION > ATTEINTE ET CARACTÉRISTIQUES MINIMALES				
Dispositifs de communication entre le public et le personnel et les commandes manuelles doivent être			SO	224
Le système d'ouverture des portes est utilisable en position "debout" et "assis"			SO	227
Si déverrouillage électrique de la porte, une temporisation permet la manœuvre d'ouverture de la porte avant qu'elle se referme			SO	228
Contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte			SO	229
Eléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes à l'annexe 3			SO	230

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Signal lié au fonctionnement du dispositif d'accès est sonore et visuel			SO	231
Si contrôle d'accès et absence d'une vision directe de l'accès par le personnel, appareil d'interphonie muni d'un système permettant au personnel de visualiser le visiteur			SO	233
Nouvel appareil d'interphonie			SO	234
... > DISPOSITIFS DE COMMUNICATION ENTRE LE PUBLIC ET LE PERSONNEL ET LES COMMANDES MANUELLES DOIVENT ÊTRE :				
Situés à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout obstacle			SO	225
Situés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m			SO	226
... > ATTEINTE ET CARACTÉRISTIQUES MINIMALES > NOUVEL APPAREIL D'INTERPHONIE				
Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à la norme NF EN 60118-4 (2007)			SO	235
Retour visuel des informations principales fournies oralement			SO	236
ERP EXISTANT > ACCUEIL DU PUBLIC				
Si existence d'un point d'accueil			SO	239
... > SI EXISTENCE D'UN POINT D'ACCUEIL				
Au moins un point d'accueil accessible			SO	240
Point d'accueil prioritairement ouvert			SO	241
Point d'accueil signalé de manière adaptée			SO	242
Banque d'accueil			SO	243
... > BANQUE D'ACCUEIL				
Permet la communication visuelle de face sans éblouissement ou de contre jour			SO	244
Si usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier sont requis			SO	245

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à NF EN 60118-4 (2007) ou équivalent, si accueil sonorisé et en cas de renouvellement de la sonorisation			SO	248
Boucle magnétique conforme à l'annexe 9 ou à NF EN 60118-4 (2007) ou équivalent, obligatoire pour les ERP remplissant une mission de service public et pour les ERP 1 et 2 catégorie			SO	249
Boucle magnétique signalée par un pictogramme			SO	250
Information sonore du point d'accueil est transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle			SO	251
Qualité d'éclairage renforcée pour les espaces ou équipements destinés à la communication			SO	252
... > SI USAGES TELS QUE LIRE, ÉCRIRE OU UTILISER UN CLAVIER SONT REQUIS				
Hauteur face supérieure ≤ 0,80 m			SO	246
Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur			SO	247
ERP EXISTANT > CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES				
Sécurité et usage			SO	359
... > CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES				
Cheminement accessible horizontal et sans ressaut			F	253
Pente ≤ 6 %			SO	254
Pente ≤ 10 % sur longueur ≤ 2 m			SO	255
Pente ≤ 12 % sur longueur ≤ 0,50 m			SO	256
Palier de repos en haut et en bas de chaque plan incliné			SO	257
Pente > 5 %, un palier de repos tous les 10 m			SO	258

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Palier de repos : 1,20 x 1,40 m, horizontal au dévers près de 3%			SO	259
Ressaut à bord arrondi ou chanfreiné			SO	260
Hauteur du ressaut ≤ 2 cm ou ≤ 4 cm avec une pente ≤ 33 %			SO	261
Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m			SO	262
Pas d'âne interdits			SO	263
Absence de ressaut en haut et en bas d'un plan incliné			SO	264
Largeur du cheminement ≥ 1,20 m			F	265
Si rétrécissement ponctuel sur une faible longueur, largeur ≥ 0,90 m			SO	266
Cas des établissements avec des allées			SO	267
Dévers ≤ 3 %			SO	273
Espace de manœuvre de porte devant les portes et portillons			F	276
Espace d'usage devant chaque équipement ou aménagement: 1,30 m x 0,80 m			F	274
... > ESPACE DE MANŒUVRE DE PORTE DEVANT LES PORTES ET PORTILLONS				
Ouverture en tirant : Longueur ≥ 2,20 m / largeur ≥ 1,20 m			F	277
Ouverture en poussant : Longueur ≥ 1,70 m / largeur ≥ 1,20 m			F	278
ERP EXISTANT > CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES > SÉCURITÉ ET USAGE				
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue			SO	360
Trous et fentes d'un diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO	361
Cheminement accessible libre de tous obstacles			SO	362

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Mobilier, borne et poteau respectent l'abaque dimensionnel selon l'annexe 5			SO	368
Protection si rupture de niveau > 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO	369
Protection si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement			SO	370
Protection des espaces situés sous 2,20 m de hauteur sous les escaliers			SO	371
Repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate			SO	372
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	373
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	384
... > CHEMINEMENT ACCESSIBLE LIBRE DE TOUS OBSTACLES				
Eléments suspendus au-dessus du cheminement, hauteur du passage libre ≥ 2,20 m			SO	363
Eléments implantés sur le cheminement, quelle que soit leur hauteur, ou en saillie latérale > 15 cm, repérage par un contraste visuel et un rappel tactile au sol ou un prolongement au sol			SO	364
Eléments en porte à faux, laissant une hauteur libre de passage < 2,20 m (< 2 m pour les parcs de stationnement), ou en saillie sur le cheminement de plus de 15 cm, qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement doivent être repérés par			SO	365
... > ELÉMENTS EN PORTE À FAUX, LAISSANT UNE HAUTEUR < 2,20 M , OU EN SAILLIE DE PLUS DE 15 CM, REPÉRÉS				
2 dispositifs, l'un entre 0,75 m et 0,90 m du sol et l'autre entre 0,15 et 0,40 m du sol si élément entre 1,40 et 2,20 m			SO	366
1 dispositif entre 0,15 et 0,40 m du sol si l'élément est entre 0,40 et 1,40 m			SO	367
ERP EXISTANT > CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES > SÉCURITÉ ET USAGE > VOLÉE D'ESCALIER DE MOINS DE 3 MARCHES				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Dispositif d'éveil à la vigilance			SO	374
Contremarche de la première marche et la dernière marche			SO	378
Nez de marches			SO	381
... > DISPOSITIF D'ÉVEIL À LA VIGILANCE				
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche			SO	375
OU			SO	376
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche			SO	377
... > VOLÉE D'ESCALIER DE MOINS DE 3 MARCHES > CONTREMARCHE DE LA PREMIÈRE MARCHE ET LA DERNIÈRE MARCHE				
D'une hauteur de 10 cm			SO	379
Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur			SO	380
... > VOLÉE D'ESCALIER DE MOINS DE 3 MARCHES > NEZ DE MARCHES				
Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal			SO	382
Non glissants			SO	383
ERP EXISTANT > CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES > SÉCURITÉ ET USAGE > VOLÉE D'ESCALIER DE 3 MARCHES OU PLUS				
Largeur entre mains courantes ≥ 1 m			SO	385
Hauteur des marches ≤ 17 cm			SO	386
Giron des marches ≥ 28 cm			SO	387
Dispositif d'éveil à la vigilance			SO	388
Contremarche de la première marche et la dernière marche			SO	392
Nez de marches			SO	395
Main courante			SO	398

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
... > DISPOSITIF D'ÉVEIL À LA VIGILANCE				
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche			SO	389
OU			SO	390
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche			SO	391
... > VOLÉE D'ESCALIER DE 3 MARCHES OU PLUS > CONTREMARCHE DE LA PREMIÈRE MARCHE ET LA DERNIÈRE MARCHE				
D'une hauteur de 10 cm			SO	393
Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur			SO	394
... > VOLÉE D'ESCALIER DE 3 MARCHES OU PLUS > NEZ DE MARCHES				
Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal			SO	396
Non glissants			SO	397
... > VOLÉE D'ESCALIER DE 3 MARCHES OU PLUS > MAIN COURANTE				
Nombre de main courante			SO	399
Une de chaque côté			SO	400
Une seule, côté mur extérieur, si l'installation réduirait la largeur de passage < 1 m ou pour les escaliers à fût central de Ø ≤ 0,40 m			SO	401
Située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée depuis le nez de marche			SO	402
Prolongement horizontal de 28 cm au-delà de la première et de la dernière marche sans créer d'obstacles			SO	403
Continue, rigide et facilement préhensible			SO	404
Discontinuité d'une longueur < 10 cm pour les escaliers à fût central			SO	405
Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage			SO	406

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ERP EXISTANT > CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES				
Dénivellation entre circulations horizontales ≥ 1,20 m est considérée comme un étage			SO	408
Si ascenseur, tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			SO	409
Repérage			SO	410
Escalier utilisable dans les conditions normales de fonctionnement			SO	415
Ascenseur			SO	438
Appareil élévateur vertical			SO	471
... > REPÉRAGE				
Si ascenseur, escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer			SO	411
Si plusieurs ascenseurs, escaliers ou équipements mobiles desservant de façon sélective les étages, une signalisation d'aide au choix est prévue			SO	412
Signalisation d'aide au choix figurant également à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur			SO	413
Signalétique en relief et visuellement contrastée située à proximité de l'ascenseur à chaque palier et à une hauteur permettant sa détection au toucher, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi			SO	414
... > CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES > ESCALIER UTILISABLE DANS LES CONDITIONS NORMALES DE FONCTIONNEMENT				
Largeur entre mains courantes ≥ 1 m			SO	416
Hauteur des marches ≤ 17 cm			SO	417
Giron des marches ≥ 28 cm			SO	418
Dispositif d'éveil à la vigilance			SO	419

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Contremarche de la première marche et la dernière marche			SO	423
Nez de marches			SO	426
Main courante			SO	429
... > DISPOSITIF D'ÉVEIL À LA VIGILANCE				
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,50 m de la première marche			SO	420
OU			SO	421
En haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire à 0,28 m de la première marche			SO	422
... > ESCALIER UTILISABLE DANS LES CONDITIONS NORMALES DE FONCTIONNEMENT > CONTREMARCHE DE LA PREMIÈRE MARCHE ET LA DERNIÈRE MARCHE				
D'une hauteur de 10 cm			SO	424
Contraste par rapport à la marche sur au moins 10 cm de hauteur			SO	425
... > ESCALIER UTILISABLE DANS LES CONDITIONS NORMALES DE FONCTIONNEMENT > NEZ DE MARCHES				
Contrastés sur au moins 3 cm en horizontal			SO	427
Non glissants			SO	428
... > ESCALIER UTILISABLE DANS LES CONDITIONS NORMALES DE FONCTIONNEMENT > MAIN COURANTE				
Nombre de main courante			SO	430
Située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m mesurée depuis le nez de marche			SO	433
Prolongement horizontal de 28 cm au-delà de la première et de la dernière marche sans créer d'obstacles			SO	434
Continue, rigide et facilement préhensible			SO	435
Discontinuité d'une longueur < 10 cm pour les escaliers à fût central			SO	436

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage			SO	437
... > NOMBRE DE MAIN COURANTE				
Une de chaque côté			SO	431
Une seule, côté mur extérieur, si l'installation réduirait la largeur de passage < 1 m ou pour les escaliers à fût central de Ø ≤ 0,40 m			SO	432
ERP EXISTANT > CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES > ASCENSEUR				
Conforme aux dispositions du I de l'article 7.2 ou à la norme NF EN 81-70 (2003) si installation d'un ascenseur			SO	439
Obligation d'ascenseur			SO	440
Caractéristiques des ascenseurs			SO	455
... > OBLIGATION D'ASCENSEUR				
Cas général			SO	441
Cas des ERP de 5ème catégorie avec contraintes structurelles			SO	444
Cas des établissements d'enseignement (type R)			SO	447
Cas des restaurant avec un étage			SO	450
Cas des hôtels existants avec des contraintes structurelles			SO	453
... > CAS GÉNÉRAL				
Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs ≥ 50 personnes			SO	442
Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs < 50 personnes mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC			SO	443
... > OBLIGATION D'ASCENSEUR > CAS DES ERP DE 5ÈME CATÉGORIE AVEC CONTRAINTES STRUCTURELLES				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs ≥ 100 personnes			SO	445
Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs < 100 personnes mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC			SO	446
... > OBLIGATION D'ASCENSEUR > CAS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (TYPE R)				
Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs ≥ 100 personnes			SO	448
Effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs < 100 personnes mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC			SO	449
... > OBLIGATION D'ASCENSEUR > CAS DES RESTAURANT AVEC UN ÉTAGE				
Effectif admis à l'étage ≥ 25 % de la capacité totale du restaurant			SO	451
Effectif admis à l'étage < 25 % de la capacité totale du restaurant mais certaines prestations ne sont pas offertes au RDC			SO	452
... > OBLIGATION D'ASCENSEUR > CAS DES HÔTELS EXISTANTS AVEC DES CONTRAINTES STRUCTURELLES				
Ascenseur non obligatoire si hôtel classé au plus 3 étoiles, ≤ R+3 et toutes les prestations et chambres adaptées situées au RDC			SO	454
ERP EXISTANT > CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES > ASCENSEUR > CARACTÉRISTIQUES DES ASCENSEURS				
Conformes aux dispositions du I de l'article 7.2 ou à la norme NF EN 81-70 (2003)			SO	456
Ascenseur libre d'accès sauf pour les établissements scolaires sous réserve qu'un dispositif permettant son utilisation en toute autonomie soit remis à l'élève			SO	457
Si contraintes structurelles, alors au moins un ascenseur par batterie respecte les dispositions suivantes			SO	458
... > SI CONTRAINTES STRUCTURELLES, ALORS AU MOINS UN ASCENSEUR PAR BATTERIE RESPECTE LES DISPOSITIONS SUIVANTES				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Signalisation palière du mouvement de la cabine			SO	459
Signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) prévenant du début de l'ouverture des portes			SO	460
Deux flèches lumineuses d'une hauteur ≥ 40 mm installées pour indiquer le sens du déplacement			SO	461
Un signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) avec des sons différents pour le montée et la descente accompagne l'illumination des flèches			SO	462
Signalisation en cabine			SO	463
Indicateur visuel indiquant la position de la cabine avec une hauteur des numéros comprise entre 30 et 60 mm			SO	464
Un message vocal (entre 35 et 65 dB(A)) indiquant la position de la cabine à son arrêt			SO	465
Dispositif de demande de secours			SO	466
Pictogramme illuminé jaune complétant le signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) indiquant que la demande a bien été transmise			SO	467
Pictogramme illuminé vert complétant le signal sonore (entre 35 et 65 dB(A)) indiquant que la demande a bien été enregistrée			SO	468
Aide à la communication comme une boucle magnétique			SO	469
Une commande d'appel spécifique est installée à proximité de la batterie d'ascenseur attribuant la cabine respectant les exigences			SO	470
ERP EXISTANT > CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES > APPAREIL ÉLÉVATEUR VERTICAL				
Un appareil élévateur vertical peut être installé à la place d'un ascenseur si			SO	472
Choix de l'appareil en fonction de la hauteur de course			SO	477
Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical			SO	482

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
... > UN APPAREIL ÉLÉVATEUR VERTICAL PEUT ÊTRE INSTALLÉ À LA PLACE D'UN ASCENSEUR SI				
Etablissement situé dans une zone de PPRI			SO	473
La topographie du terrain ne permet pas l'aménagement d'un cheminement accessible ou ne garantit pas l'accessibilité de l'entrée			SO	474
A l'intérieur d'un établissement situé dans un cadre bâti existant			SO	475
Autres cas: une dérogation est obtenue. L'appareil élévateur est à usage permanent et doit respecter la réglementation en vigueur			SO	476
... > APPAREIL ÉLÉVATEUR VERTICAL > CHOIX DE L'APPAREIL EN FONCTION DE LA HAUTEUR DE COURSE				
Hauteur ≤ 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine			SO	478
Hauteur ≤ 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon			SO	479
Hauteur ≤ 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte			SO	480
Autres cas: une dérogation est obtenue. L'appareil élévateur est à usage permanent et doit respecter la réglementation en vigueur			SO	481
... > APPAREIL ÉLÉVATEUR VERTICAL > CARACTÉRISTIQUES DE L'APPAREIL ÉLÉVATEUR VERTICAL				
Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute			SO	483
Dimension de la plate forme élévatrice			SO	484
Plateforme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m2			SO	487
Commande positionnée de sorte à être utilisable par une personne en fauteuil roulant			SO	488
Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée			SO	489

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation			SO	490
Largeur de la porte ≥ 0,90 m avec largeur de passage utile ≥ 0,83 m			SO	491
Si hauteur de course entre 1,20 et 3,20 m, vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s			SO	492
Appareil avec nacelle, commande à pression maintenue tolérée			SO	493
Appareil élévateur vertical libre d'accès sauf pour les établissements scolaires sous réserve qu'un dispositif permettant son utilisation en toute autonomie soit remis à l'élève			SO	496
OU			SO	497
Dispositif permettant de signaler sa présence au personnel			SO	498
... > DIMENSION DE LA PLATE FORME ÉLÉVATRICE				
Simple service ou opposé : ≥ 1,40 x 0,90 m			SO	485
Service en angle : ≥ 1,10 x 1,40 m			SO	486
... > CARACTÉRISTIQUES DE L'APPAREIL ÉLÉVATEUR VERTICAL > APPAREIL AVEC NACELLE, COMMANDE À PRESSION MAINTENUE TOLÉRÉE				
Support de la commande avec une inclinaison comprise entre 30° et 40° par rapport à la verticale			SO	494
Force de pression comprise entre 2 et 5 N			SO	495
... > CARACTÉRISTIQUES DE L'APPAREIL ÉLÉVATEUR VERTICAL > DISPOSITIF PERMETTANT DE SIGNALER SA PRÉSENCE AU PERSONNEL				
Situé à proximité de la porte de l'appareil			SO	499
Facilement repérable			SO	500
Visuellement contrasté vis-à-vis de son support			SO	501
Situé au droit d'une signalisation visuelle expliquant sa signification			SO	502

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle			SO	503
Signal informant la prise en compte de l'appel			SO	504
ERP EXISTANT > TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES				
Equipement mobile doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur			SO	506
Signalisation adaptée conforme à l'annexe 3 pour choisir entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible			SO	507
Mains courantes situées de part et d'autre de l'équipement accompagnent le déplacement			SO	508
Départ et arrivée des parties en mouvement sont signalés par un contraste de couleur ou de lumière			SO	509
ERP EXISTANT > REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS				
Revêtements ne créent pas de gêne visuelle ou sonore			F	510
Tapis fixes posés ou encastrés			SO	511
... > TAPIS FIXES POSÉS OU ENCASTRÉS				
Dureté suffisante			SO	512
Ressaut ≤ 2 cm			SO	513
... > REVÊTEMENTS DES SOLS, MURS ET PLAFONDS > QUALITÉ ACOUSTIQUE DES REVÊTEMENTS ET DANS ESPACES ACCUEIL ET ATTENTE DU PUBLIC ET DANS SALLES DE RESTAURATION				
Conforme à la réglementation en vigueur			F	514
Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol			F	515
ERP EXISTANT > PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Caractéristiques dimensionnelles			SO	516
Atteinte et usage			SO	527

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Sécurité d'usage			SO	537
... > CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES				
Locaux ≥ 100 personnes			SO	517
Locaux < 100 personnes, largeur ≥ 0,80 m avec une largeur de passage utile ≥ 0,77 m			F	520
Cas des portes des chambres adaptées et des services collectifs dans ces ERP : largeur de passage utile ≥ 0,83 m, sauf cas particuliers			SO	521
Portiques de sécurité, largeur de passage utile ≥ 0,77 m			SO	522
Espace de manœuvre de porte devant chaque porte sauf les portes ouvrant uniquement sur un escalier et les portes des sanitaires, douches, et cabines non adaptés			SO	523
Sas			SO	524
... > LOCAUX ≥ 100 PERSONNES				
Largeur de passage utile ≥ 1,20 m			SO	518
Si plusieurs vantaux, largeur du vantail utilisé ≥ 0,80 m avec une largeur de passage utile ≥ 0,77 m			SO	519
... > CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES > SAS				
A l'intérieur: espace de manœuvre de porte devant chaque porte hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée			SO	525
A l'extérieur, espace de manœuvre de porte devant chaque porte			SO	526
ERP EXISTANT > PORTES, PORTIQUES ET SAS > ATTEINTE ET USAGE				
Poignée des portes			SO	528
Porte à ouverture automatique			SO	531

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Signal sonore et lumineux indiquant le déverrouillage électrique d'une porte			SO	534
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N			SO	535
Si dispositifs liés à la sécurité ou la sûreté, porte adaptée située à proximité et dispositif pour signaler sa présence à l'accueil			SO	536
... > POIGNÉE DES PORTES				
Facilement préhensible			SO	529
Manœuvrable en position "debout" et "assis"			SO	530
... > ATTEINTE ET USAGE > PORTE À OUVERTURE AUTOMATIQUE				
Durée d'ouverture permettant le passage des PMR			SO	532
Système détectant les personnes de toutes tailles			SO	533
ERP EXISTANT > PORTES, PORTIQUES ET SAS > SÉCURITÉ D'USAGE				
Contraste visuel par rapport à l'environnement pour les porte ou leur encadrement et leur poignée			SO	538
Portes vitrées : contraste visuel par rapport à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit ouverte ou fermée			SO	539
ERP EXISTANT > LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE				
Accès à l'ensemble des locaux ouverts au public et possibilité d'en ressortir de façon autonome			SO	541
Repérage des équipements, mobiliers et dispositifs de commandes, de service et d'information			SO	542
Atteinte et usage			SO	545
... > REPÉRAGE DES ÉQUIPEMENTS, MOBILIERS ET DISPOSITIFS DE COMMANDES, DE SERVICE ET D'INFORMATION				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Eclairage particulier ou contraste visuel pour les équipements ou mobilier			SO	543
Contraste visuel ou tactile pour les dispositifs de commande			SO	544
... > LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE > ATTEINTE ET USAGE				
Espace d'usage devant chaque équipement ou dispositif de commande : 1,30 m x 0,80 m			SO	546
Si plusieurs équipements ou mobiliers avec une fonction identique, au moins un accessible			SO	547
Si horaires de fonctionnement, l'équipement adapté fonctionne en priorité			SO	548
Commande manuelle et lorsque l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler			SO	549
Si l'équipement nécessite de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			SO	552
Guichet d'information ou de vente manuelle avec communication sonorisée			SO	555
ERP 1 et 2 catégorie avec > 3 salles de réunion sonorisées accueillant chacune > 50 personnes : boucle à induction magnétique portative			SO	558
Eléments de signalisation et d'information conformes à l'annexe 3			SO	559
Si un ou plusieurs points d'affichage instantané, information sonore doublée par une information visuelle			SO	563
Interrupteurs et boutons de commande à disposition du public ne sont pas à effleurement			SO	564
... > COMMANDE MANUELLE ET LORSQUE L'ÉQUIPEMENT NÉCESSITE DE VOIR, LIRE, ENTENDRE ET PARLER				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m			SO	550
A plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle			SO	551

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
... > ATTEINTE ET USAGE > SI L'ÉQUIPEMENT NÉCESSITE DE LIRE UN DOCUMENT, ÉCRIRE OU UTILISER UN CLAVIER				
Hauteur face supérieure ≤ 0,80 m			SO	553
Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur			SO	554
... > ATTEINTE ET USAGE > GUICHET D'INFORMATION OU DE VENTE MANUELLE AVEC COMMUNICATION SONORISÉE				
Boucle à induction magnétique			SO	556
Repérage par un pictogramme			SO	557
... > ATTEINTE ET USAGE > ELÉMENTS DE SIGNALISATION ET D'INFORMATION CONFORMES À L'ANNEXE 3				
Visibilité (support contrasté, localisation des supports)			SO	560
Lisibilité (caractère contrasté, hauteur des caractères)			SO	561
Compréhension (icônes et pictogrammes, codes couleurs)			SO	562
ERP EXISTANT > SANITAIRES				
Si sanitaires prévus pour le public au niveau accessible alors au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessible (non applicable pour les hôtels proposant que le service petit déjeuner)			F	566
Localisation du cabinet d'aisances adapté			F	567
Le cabinet d'aisances est adapté si			F	573
Lavabo accessible			F	589
Si urinoirs en batterie alors positionnés à différentes hauteurs			F	594
... > LOCALISATION DU CABINET D'AISANCES ADAPTÉ				
En priorité au même emplacement que les autres lorsque ceux-ci sont regroupés			F	568

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
A défaut, à un autre emplacement mais signalé par un repérage adapté			F	569
Si cabinets d'aisances séparés par sexe, un cabinet d'aisances adapté n'est pas obligatoire pour chaque sexe si			F	570
... > SI CABINETS D'AISANCES SÉPARÉS PAR SEXE, CABINET D'AISANCES ADAPTÉ NON OBLIGATOIRE POUR CHAQUE SEXE SI				
Il est directement accessible depuis la circulation commune			F	571
Il est repéré par une signalétique avec pictogrammes indiquant son utilisation par tous (H, F, valide ou non)			F	572
ERP EXISTANT > SANITAIRES > LE CABINET D'AISANCES EST ADAPTÉ SI				
Espace d'usage			F	574
Espace de manœuvre demi-tour			F	578
Espace de manœuvre de porte devant la porte (côté extérieur du cabinet)			F	581
Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi			F	582
Un lave mains avec plan supérieur ≤ 0,85 m			F	583
Surface assise de la cuvette à une hauteur comprise entre 0,45 et 0,50 m du sol (abattant inclus), sauf pour les sanitaires destinés aux enfants			F	584
Barre d'appui latérale à la cuvette			F	585
... > ESPACE D'USAGE				
Accessible en dehors du débattement de la porte			F	575
Situé latéralement à la cuvette			F	576
Dimensions: 1,30 x 0,80 m			F	577
... > LE CABINET D'AISANCES EST ADAPTÉ SI > ESPACE DE MANŒUVRE DEMI-TOUR				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Situé à l'intérieur du cabinet d'aisances ou à défaut en extérieur devant la porte ou à proximité de celle-ci			F	579
Dimensions: Ø ≥ 1,50 m (chevauchement sur une largeur de 15 cm admis sous la vasque du lave-mains ou du lavabo)			F	580
... > LE CABINET D'AISANCES EST ADAPTÉ SI > BARRE D'APPUI LATÉRALE À LA CUVETTE				
Permettant le transfert et apportant une aide au relevage			F	586
Située à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol			F	587
Sa fixation et son support sont conçus de sorte à reprendre le poids d'un homme			F	588
ERP EXISTANT > SANITAIRES > LAVABO ACCESSIBLE				
Au moins un lavabo par groupe de lavabo est accessible			F	590
Les divers accessoires (miroirs, distributeur de savon, sèches mains, patères) sont accessibles			F	591
Vide en partie inférieure : ≥ 0,30 m de profondeur x ≥ 0,60 m de largeur x ≥ 0,70 m de hauteur			F	592
Positionnement et choix de la robinetterie permet son usage en position assise			F	593
ERP EXISTANT > SORTIES POUR UN USAGE NORMAL DU BÂTIMENT				
Repérage en tout point du bâtiment où le public est admis soit directement soit par l'intermédiaire d'une signalétique adaptée conforme à l'annexe 3			F	596
La signalétique adaptée ne présente pas de risque de confusion avec le repérage des issues de secours			F	597
ERP EXISTANT > ECLAIRAGE				

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Qualité de l'éclairage naturel ou artificiel ne crée pas de gêne visuelle			SO	598
Qualité d'éclairage renforcée			SO	599
Si durée de fonctionnement de l'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive			SO	609
Si fonctionnement par détection de présence, elle couvre toute la zone concernée et deux zones successives se chevauchent			SO	610
Les points lumineux sont installés pour éviter tout risque d'éblouissement direct des usagers en position "debout" ou "assis" ou de reflet sur la signalétique			F	611
... > QUALITÉ D'ÉCLAIRAGE RENFORCÉE				
Pour les parties de cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre			SO	600
Pour les dispositifs d'accès			SO	601
Pour les informations fournies par la signalétique			SO	602
... > ECLAIRAGE > ECLAIRAGE ASSURER LES VALEURS D'ÉCLAIREMENT MOYEN HORIZONTAL MESURÉES AU SOL LE LONG DU PARCOURS USUEL				
≥ 20 lux pour le cheminement extérieur accessible			SO	603
≥ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles			SO	604
≥ 20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles			SO	605
≥ 200 lux au droit des postes d'accueil ou mobiliers en faisant office			F	606
≥ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales			F	607
≥ 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile			SO	608

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ERP EXISTANT > ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				
Nombre minimal d'emplacements accessibles			SO	613
Répartition			SO	618
Caractéristiques dimensionnelles (sauf pour les restaurant ou salles polyvalentes sans aménagement spécifique ou l'emplacement est aménagé au besoin)			SO	621
... > NOMBRE MINIMAL D'EMPLACEMENTS ACCESSIBLES				
2 jusqu'à 50 places			SO	614
2 + 1 par tranche ou fraction de 50 places en sus au-delà de 50 places			SO	615
Au-delà de 1000 places, le nombre est fixé par arrêté municipal sans être < 20			SO	616
Cas des restaurant sans obligation d'accès à l'étage : le nombre est calculé sur la capacité totale			SO	617
... > ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS > RÉPARTITION				
Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public			SO	619
Cas des restaurant sans obligation d'accès à l'étage : les places accessibles sont réparties dans l'espace principal			SO	620
... > ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS > CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES (SAUF POUR RESTAURANT OU SALLES POLYVALENTES)				
Un emplacement accessible est un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m			SO	622
Le cheminement d'accès à ces emplacements est conforme aux caractéristiques des circulations intérieures			SO	623
Cas des lieux avec gradins: emmarchements des gradins et les gradins des tribunes ne sont pas considérés comme des circulations			SO	624

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
ERP EXISTANT > ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT				
Toutes les chambres			SO	626
Nombre minimal de chambres adaptées			SO	631
Chambre adaptée comporte en dehors du débattement de la porte et de l'emprise du lit de 1,40 x 1,90 m (ou 0,90 x 1,90 m si une personne prévue par chambre selon règlement de l'établissement)			SO	637
Cabinet de toilette intégré à la chambre ou au moins une salle d'eau à usage collectif située à l'étage comporte			SO	641
Cabinet d'aisances intégré dans la chambre ou au moins un des cabinets à usage collectif situés à l'étage comporte			SO	649
... > TOUTES LES CHAMBRES				
Au moins une prise de courant située à proximité immédiate du lit			SO	627
Si réseau de téléphonie interne, une prise de téléphone est reliée à ce réseau			SO	628
Numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client			SO	629
Equipements en hauteur (ex: écran de télévision, etc.) sont installés en dehors du cheminement ou à une hauteur > 2,20 m			SO	630
... > ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT > NOMBRE MINIMAL DE CHAMBRES ADAPTÉES				
0 si ERP ≤ 10 chambres dont aucune n'est située au RDC ou en étage accessible par ascenseur			SO	632
1 si ERP ≤ 20 chambres			SO	633
2 si ERP ≤ 50 chambres			SO	634

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
2 + 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres en sus au-delà de 50 chambres			SO	635
Toutes les chambres, logements, salles d'eau, douches et cabinets d'aisances de l'établissement pour ceux logeant des personnes âgées dépendantes ou des personnes avec un handicap moteur			SO	636
... > ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT > CHAMBRE ADAPTÉE COMPORTE EN DEHORS DU DÉBATTEMENT DE LA PORTE ET DE L'EMPRISE DU LIT DE 1,40 X 1,90 M				
Espace de manœuvre demi-tour Ø ≥ 1,50 m (chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débattement de porte)			SO	638
Un passage d'au moins 0,90 m sur au moins un grand côté du lit			SO	639
Si lit fixé au sol, hauteur du plan de couchage entre 0,40 et 0,50 m			SO	640
... > ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT > CABINET DE TOILETTE INTÉGRÉ À LA CHAMBRE OU AU MOINS UNE SALLE D'EAU À USAGE COLLECTIF SITUÉE À L'ÉTAGE COMPORTE				
Une douche adaptée			SO	642
... > UNE DOUCHE ADAPTÉE				
Sans ressaut de plus de 2 cm (ou ressaut ≤ 2 cm)			SO	643
Une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant			SO	644
Un équipement permettant de s'asseoir			SO	645
Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout			SO	646
Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir			SO	647

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Un espace de manœuvre demi-tour Ø ≥ 1,50 m en dehors du débattement de porte et des équipements fixes (chevauchement sur une largeur de 15 cm admis sous la vasque du lave mains ou du lavabo - chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débattement de porte)			SO	648
ERP EXISTANT > ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HÉBERGEMENT > CABINET D'AISANCES INTÉGRÉ DANS LA CHAMBRE OU AU MOINS UN DES CABINETS À USAGE COLLECTIF SITUÉS À L'ÉTAGE				
Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à la cuvette en dehors du débattement de porte			SO	650
Une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant			SO	651
La barre d'appui est à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO	652
La fixation de la barre d'appui permet de supporter le poids d'un homme			SO	653
ERP EXISTANT > CABINES ET ESPACES À USAGE INDIVIDUEL				
La cabine ou espace à usage individuel adapté est situé au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés			F	654
Si séparés par sexe, au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe			SO	655
Nombre minimal de cabine ou espace adapté			F	656
Cabine ou espace adapté comporte en dehors du débattement de porte			F	661
Une douche adaptée comporte			SO	665
... > NOMBRE MINIMAL DE CABINE OU ESPACE ADAPTÉ				
1 si ERP ≤ 20 cabines ou espaces			F	657
OU, si travaux			F	658
2 si ERP ≤ 50 cabines ou espaces			F	659

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
2 + 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 en sus au-delà de 50 cabines ou espaces			F	660
... > CABINES ET ESPACES À USAGE INDIVIDUEL > CABINE OU ESPACE ADAPTÉ COMPORTE EN DEHORS DU DÉBATTEMENT DE PORTE				
Un espace de manœuvre demi-tour Ø ≥ 1,50 m (chevauchement partiel ≤ 25 cm avec l'espace de débattement de porte)			F	662
Un équipement permettant de s'asseoir		Un siège sera mis en place par le MOA . A confirmer.	AP	663
Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout			F	664
... > CABINES ET ESPACES À USAGE INDIVIDUEL > UNE DOUCHE ADAPTÉE COMPORTE :				
Un siphon de sol			SO	666
Un équipement permettant de s'asseoir			SO	667
Un équipement permettant d'avoir un appui en position debout			SO	668
Un espace d'usage de dimensions 1,30 x 0,80 m placé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, et en dehors du débattement de porte			SO	669
Un espace de manœuvre demi-tour Ø ≥ 1,50 m situé à l'intérieur du cabinet d'aisances ou à défaut en extérieur devant la porte ou à proximité de celle-ci			SO	670
Espace de manœuvre de porte devant la porte (côté extérieur de la cabine de douche)			SO	671
Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi			SO	672
Divers accessoires (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"			SO	673
ERP EXISTANT > CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU ÉQUIPEMENTS DISPOSÉS EN BATTERIE OU EN SÉRIE				
Nombre minimale de caisses ou dispositifs de paiement adaptés			SO	675

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
Si une seule caisse, cette dernière est accessible			SO	677
Si plusieurs caisses, une caisse adaptée est prioritairement ouverte			SO	678
Les caisses ou équipements sont réparties de façon uniforme			SO	679
Largeur d'accès ≥ 0,90 m			SO	680
Affichage du prix à payer directement lisible par l'usager			SO	681
Caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant			SO	682
... > NOMBRE MINIMALE DE CAISSES OU DISPOSITIFS DE PAIEMENT ADAPTÉS				
1 par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieur (calcul par niveau)			SO	676
ERP EXISTANT > SOUS-TITRAGE EN FRANÇAIS POUR LES TÉLÉVISEURS SI CES DERNIERS ONT LA FONCTIONNALITÉ				
Activé sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs			SO	684
Notices simplifiées indiquant comment l'activer pour ceux situés dans les lieux publics privatifs			SO	685

6.4 MISSION THERMIQUE

Description	Photo	Observations et commentaires	Avis	N°
RT ÉLÉMENT PAR ÉLÉMENT		Isolation du local sur les murs extérieurs par Isolant en laine minérale type GR32 roulé revêtu de kraft ép : 140mm. R : 4,35 m2 .K/W Pas d'observation	F	66

7 PARTENAIRES DE L'OPÉRATION

SOCOTEC



MAÎTRE D'OUVRAGE

Thibault COUDERT
CENTRE HOSPITALIER ROLAND MAZOIN
87200 SAINT JUNIEN



MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

CHU LIMOGES



ARCHITECTE – MAÎTRE D'ŒUVRE

BVL ARCHITECTURE
75007 PARIS



ARCHITECTE – MAÎTRE D'ŒUVRE

BVL ARCHITECTURE
75007 PARIS



BUREAU D'ÉTUDES

BET INTECH
24000 PERIGUEUX
05.53.54.57.09

CHIFFRES CLÉS

4 mois
Durée totale du projet

13
Avis en attente d'action

5 interlocuteurs
Partenaires impliqués dans le projet

307605 €
Montant prévisionnel des travaux

6 mois
Durée prévisionnelle des travaux

SOCOTEC



VOTRE AVIS COMPTE

Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de nos prestations, nous attachons une importance particulière à votre retour d'expérience.

Votre avis nous permet d'améliorer la lisibilité de nos rapports et la qualité de nos interventions.

Vous allez recevoir une enquête…

SOCOTEC.FR

Contrats Nationaux Const & Immo
5 Place des frères Montgolfier I 885M0 GUYANCOURT I (+33)1.30.12.81.37
SOCOTEC Construction - S.A.S. au capital de 9 116 700 euros - 834 157 513 RCS Versailles - APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR09 834157513
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5, place des Frères Montgolfier - CS 20732 - Guyancourt - 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX - FRANCE